

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - http://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Dechavanne, Henry (1865-1949)
Auteur(s) secondaire(s)	Ministère du commerce, de l'industrie et du travail
Titre	Exposition internationale de Milan? : Section française?. Groupe 78, classe 61? : alcools, liqueurs et spiritueux divers?. Groupe 79, classe 62? : bières, cidres, eaux-de-vie de cidre, eaux minérales
Adresse	Paris : Comité français des expositions à l'étranger : M. Vermot, éditeur, 1909
Collation	1 vol. (72 p.), 27 cm
Nombre de vues	74
Cote	CNAM-BIB 8 Xae 649 (P.1)
Sujet(s)	Exposition Internationale (1906 ; Milan, Italie) Boissons alcoolisées -- 1870-1914
Thématique(s)	Expositions universelles
Typologie	Ouvrage
Langue	Français
Date de mise en ligne	01/03/2023
Date de génération du PDF	01/03/2023
Permalien	http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE649.P1

Tac-3

Y 868

8° dac 649-1

MINISTÈRE DU COMMERCE
DE L'INDUSTRIE & DU TRAVAIL

Exposition

*groupes 62, 71 à 74, 75 et 76
78 et 79*

Internationale

de Milan

SECTION FRANÇAISE

— GROUPE 78 (Classe 61) —

— Alcools, —
Liqueurs et Spiritueux divers

— GROUPE 79 (Classe 62) —

— Bières, Cidres, —
— Eaux-de-Vie de Cidre, —
— Eaux minérales —

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. HENRY DECHAVANNE

Membre du Jury.

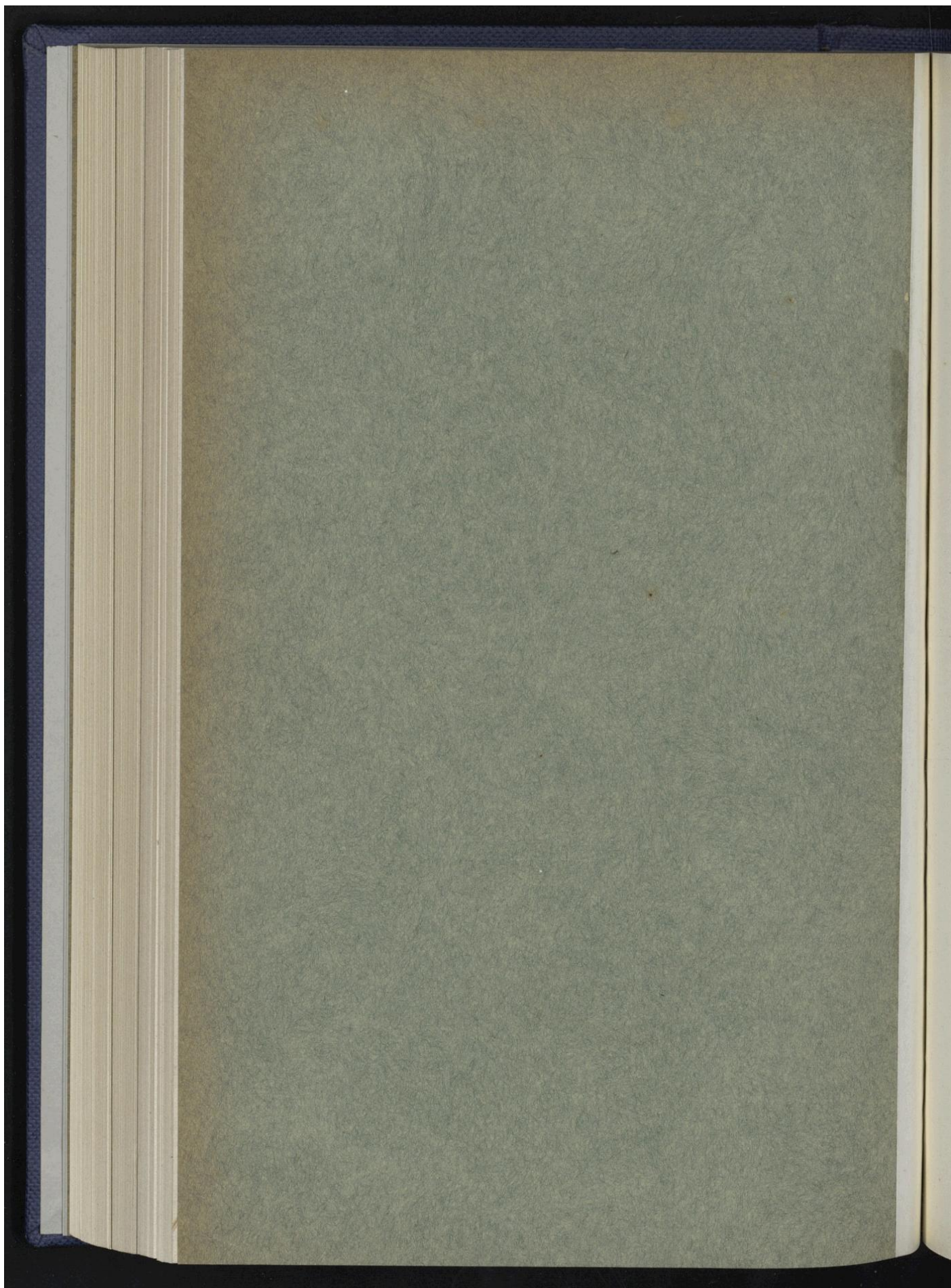
— COMITÉ FRANÇAIS —
DES EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER

— Bourse du Commerce —
— Rue du Louvre —
— Paris —
— 1909 —

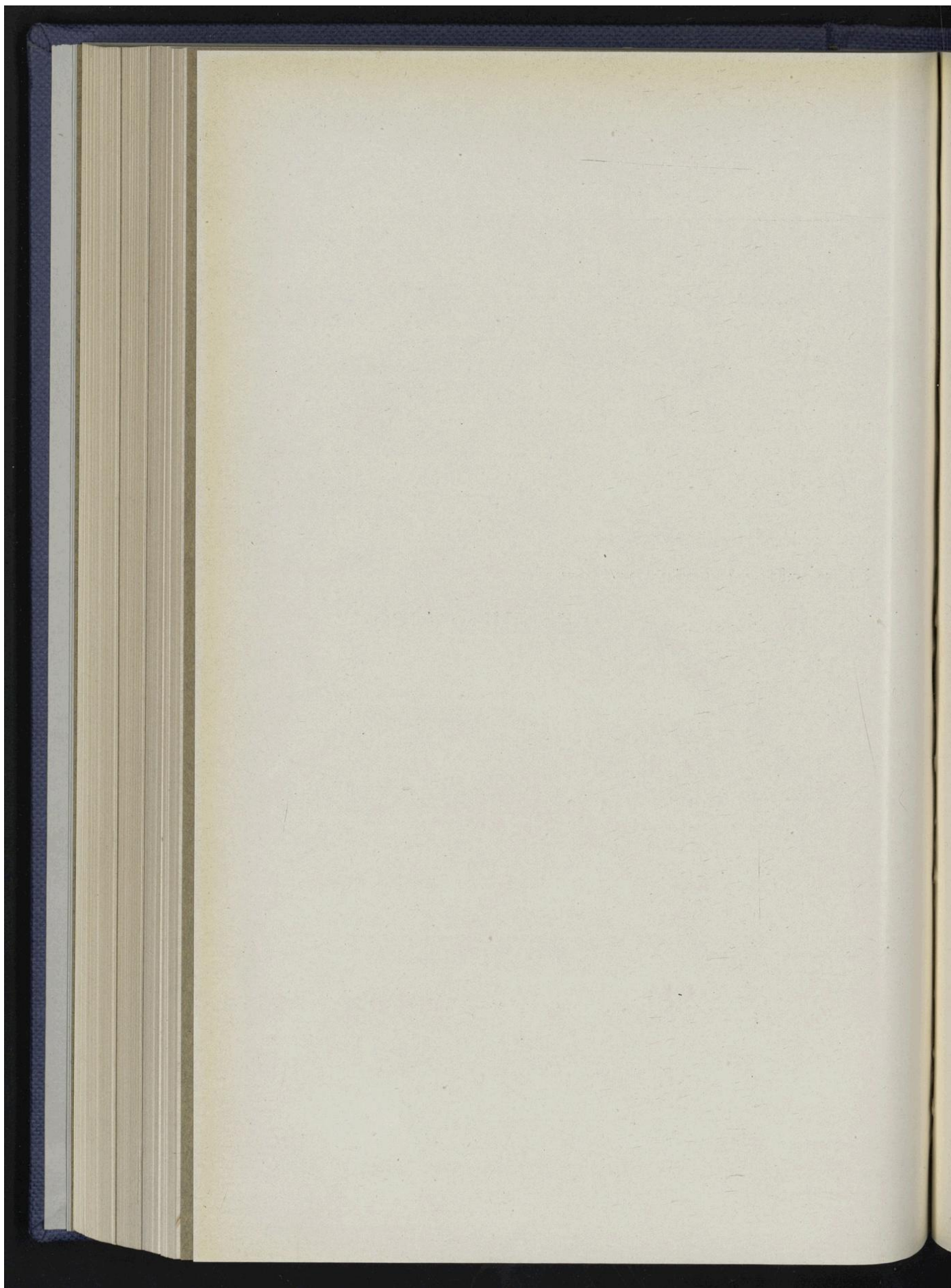
— M. VERMOT . . .

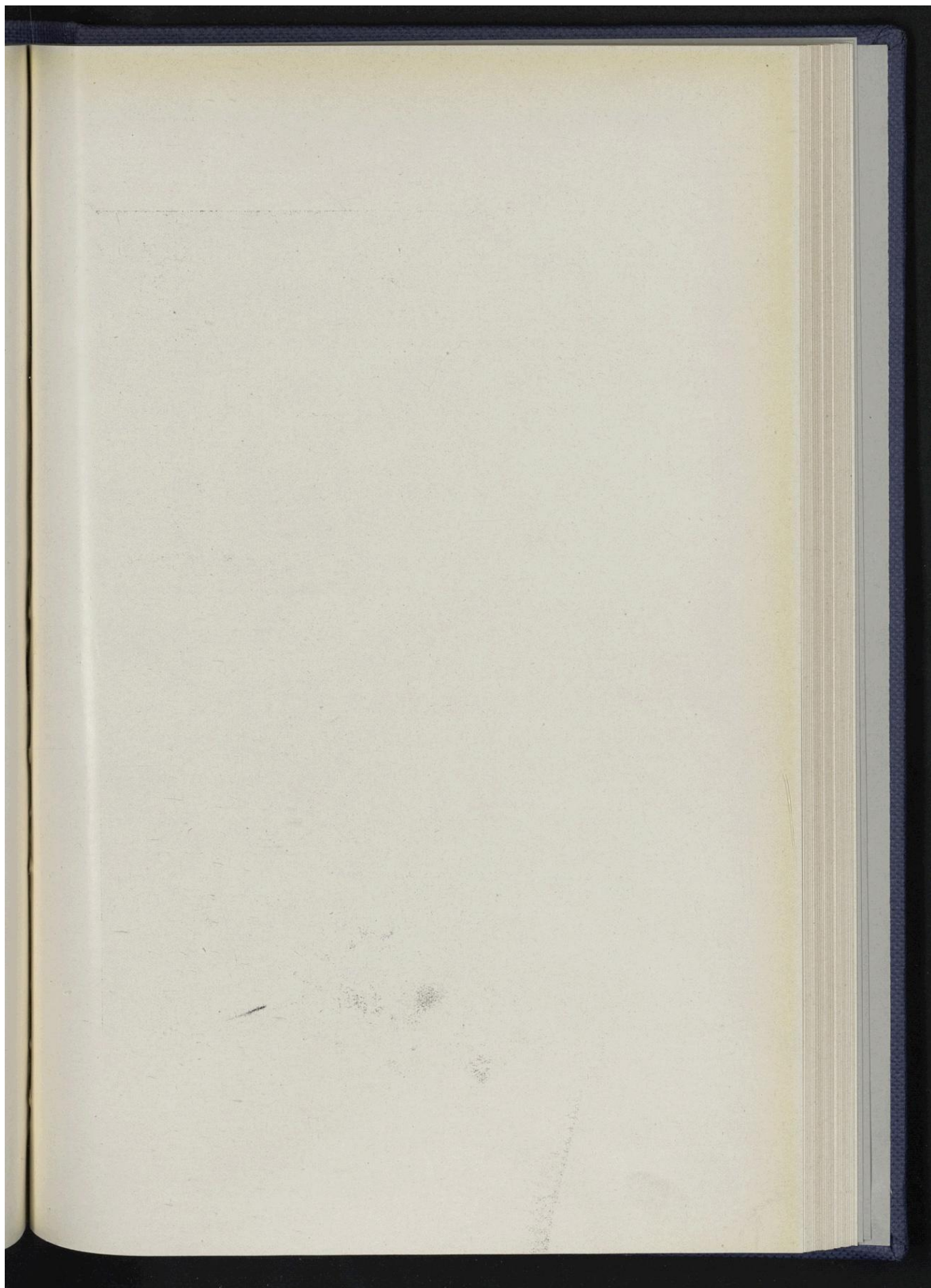
— . . . Éditeur . . .

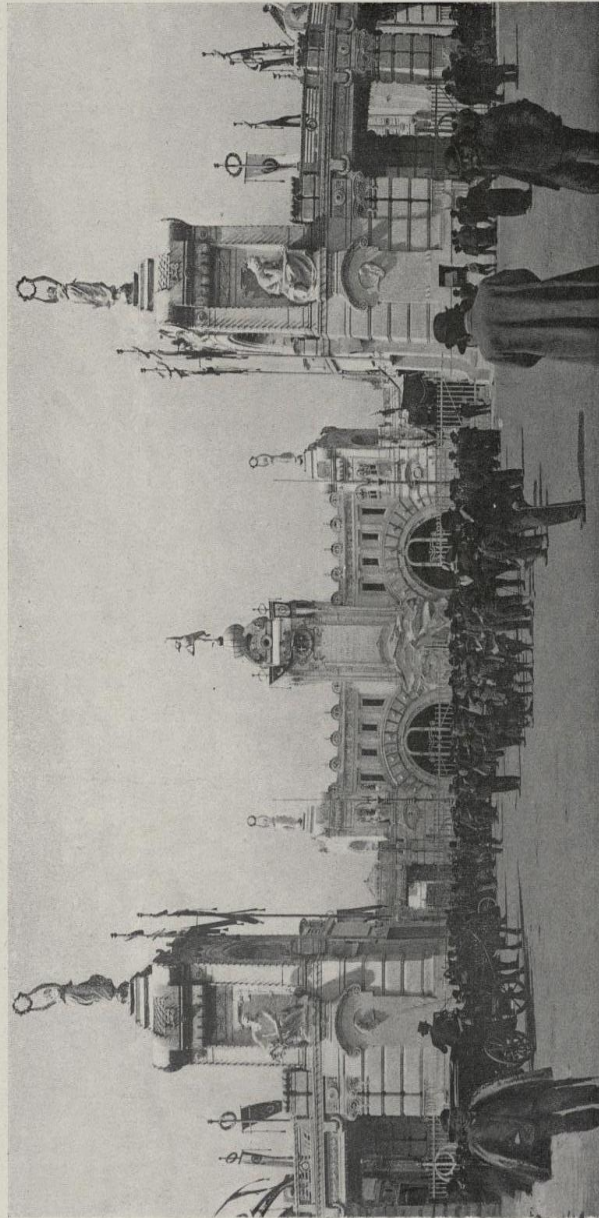




**Exposition Internationale
de Milan 1906**







Entrée principale de l'Exposition

80868

8° Rae 649-1

MINISTÈRE DU COMMERCE
DE L'INDUSTRIE & DU TRAVAIL

Exposition Internationale de Milan

SECTION FRANÇAISE

- GROUPE 78 (Classe 61) —
— Alcools, —
— Liqueurs et Spiritueux divers —
— GROUPE 79 (Classe 62) —
— Bières, Cidres, —
— Eaux-de-Vie de Cidre, —
— Eaux minérales —



RAPPORT

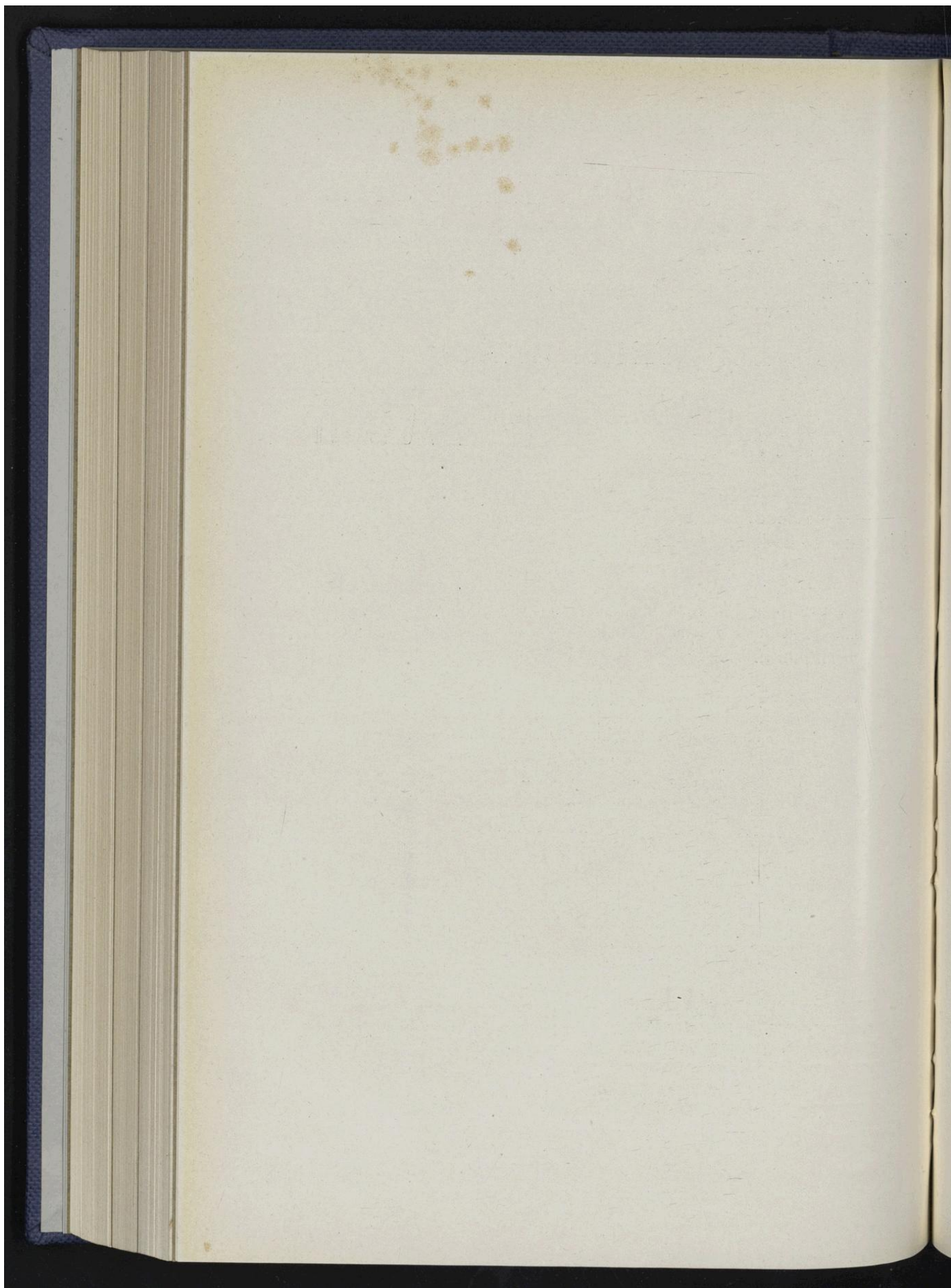
PRÉSENTÉ PAR

M. HENRY DECHAVANNE

Membre du Jury.

— COMITÉ FRANÇAIS —
DES EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER
— Bourse du Commerce —
— Rue du Louvre —
— Paris —
— 1909 —

— M. VERMOT . . .
— . . . Éditeur . . . —





L'Exposition de Milan.

L'Exposition universelle internationale ouverte à Milan en 1906 laissera dans les annales de l'Italie le souvenir d'une imposante manifestation de vitalité industrielle, commerciale et artistique.

Si l'Italie en est à ses débuts, dans l'organisation si compliquée et si délicate des Expositions internationales, et si les grandes Expositions françaises de 1878, 1889 et 1900 restent des modèles qu'aucune nation n'est près d'égaler, il faut pourtant reconnaître que les Italiens ont fait un immense effort et ont obtenu un résultat très honorable.

Ils ont voulu faire grand ; peut-être même ont-ils fait trop grand. L'exagération est la caractéristique des gens très actifs : or, les Italiens du Nord sont des enthousiastes ; leur activité est débordante ; ils ont voulu faire très bien, et nous aurions mauvaise grâce à leur reprocher d'avoir fait trop bien.

L'Exposition, divisée en deux parties : la Place d'Armes et le Parc, renfermait une élégante Salle des Fêtes, quelques grands Palais d'une architecture agréable, et des Pavillons étrangers forts décoratifs.

Certains prétendent avoir eu à parcourir de vastes espaces, parcimonieusement ombragés et quelque peu vides ; nous devons reconnaître qu'il y a peut-être là quelque chose de vrai et que les visiteurs ont pu constater, parfois avec quelque amertume, que le

beau soleil d'Italie n'est pas un mythe, mais bien un ennemi quelquefois redoutable.

Après nous être permis ces très légères critiques, nous avons grand plaisir à constater que l'Exposition internationale de Milan a obtenu un véritable succès ; les Italiens y sont venus en foule et aussi les étrangers, et sans aucun doute l'année 1906 laissera un excellent souvenir à tout le commerce milanais.





CHAPITRE PREMIER

ADMISSION DES EXPOSANTS

La France, comme dans toutes les grandes Expositions internationales, a tenu à Milan, dans les divers Groupes, une place prépondérante.

Le Gouvernement français avait délégué aux fonctions de Commissaire général, M. Jozon, Inspecteur général des Ponts et Chaussées.

Nous ne pensons pas nous écarter des limites assignées à ce rapport, en remerciant M. le Commissaire général de la très grande bienveillance qu'il a toujours témoignée à tous les membres du Jury et Exposants qui, sans cesse, venaient le troubler au milieu de ses nombreuses occupations ; tous ont trouvé auprès de lui un excellent accueil et, grâce à lui, bien des difficultés ont pu être écartées.

Nous ne pouvons pas passer sous silence l'énorme travail qu'a dû fournir, pour la participation de la France à l'Exposition de Milan, le Comité français des Expositions à l'étranger.

M. Dupont, sénateur, Président de ce comité, et M. Maguin, Président du Comité d'organisation de la Section française, méritent toute la reconnaissance des Exposants et des Jurés français.

Ci-après, nous donnons la composition du Comité d'admission et d'installation des Classes 61 (Classification italienne, Groupe 78 : Alcools, liqueurs et spiritueux divers) et 62 (Classification italienne, Groupe 79 : Bières, cidres et eaux minérales).

Président. — PELLETIER (Emile).

Vice-Présidents. — BARDIN (Louis-Benoît); CLACQUESIN (Paul); COINTREAU (Edouard); COULON (Charles); FÈRE (Charles); LEMARIEY (Lucien); MANDEIX (André); MOUCHOTTE (Octave); NEUFLIZE (Baron de); WOHLHUTER (J.-J.).

Secrétaires. — DUBONNET (Marius); FOUREY (Paul); GAGÉ (Victor); LEFÈVRE (Hippolyte).

Trésorier. — BOURCIER (Eugène).

Membres. — AYMARD (Jules); ARTONNE (Fernand); BERNARD (Maurice); BERTRAND (Alfred); BERTRAND-OSER (Jacques-Emile); BOVERAT (Maurice); BRARD (Alfred); CAZALIS (Gaston); COLAS (Albert); COULON (Anatole); CRÉMONT-MOUQUET (Félix); CUSENIER (Élysée); DESPOISSE (Emile); DUCREUX; DUMAS-FILLION (Alexandre); DUMESNIL (Fernand); GABOLDE-GET (Louis); GALLAND Fils (A.); GOYET (Stéphane); JULIEN (Victor); LAMIRAL (Henri); LEGOUÉY (Jules-Etienne); LILLET (Raymond); MARNIER-LAPOSTOLLE; PAGÈS-RIBEYRE (Victor); PEUREUX (Auguste); POUILLOUX (René); PREMIER Fils (Charles); QUÉNOT (Henri); QUERHOËNT (Joseph de); RAYER; RÉQUIER (Edouard); RICQLÈS (Armand de); RICQLÈS (Henri de); VIOLET (Lambert); TOURTEL (Ernest).

Les Groupes 78 et 79 dépendaient de la Section K (Alimentation, Classification française, Groupe XX).

M. Kester, Président de cette Section, et M. Pelletier, Président du Comité d'admission et d'installation des Classes 61 et 62 (Classification italienne, Groupes 78 et 79), et aussi Président du Jury desdits Groupes, ont dû déployer la plus grande activité, pour organiser leur Section et leurs Groupes. Grâce à leur zèle, les opérations d'installation, et, plus tard, les travaux du Jury, ont pu s'accomplir dans des conditions normales.

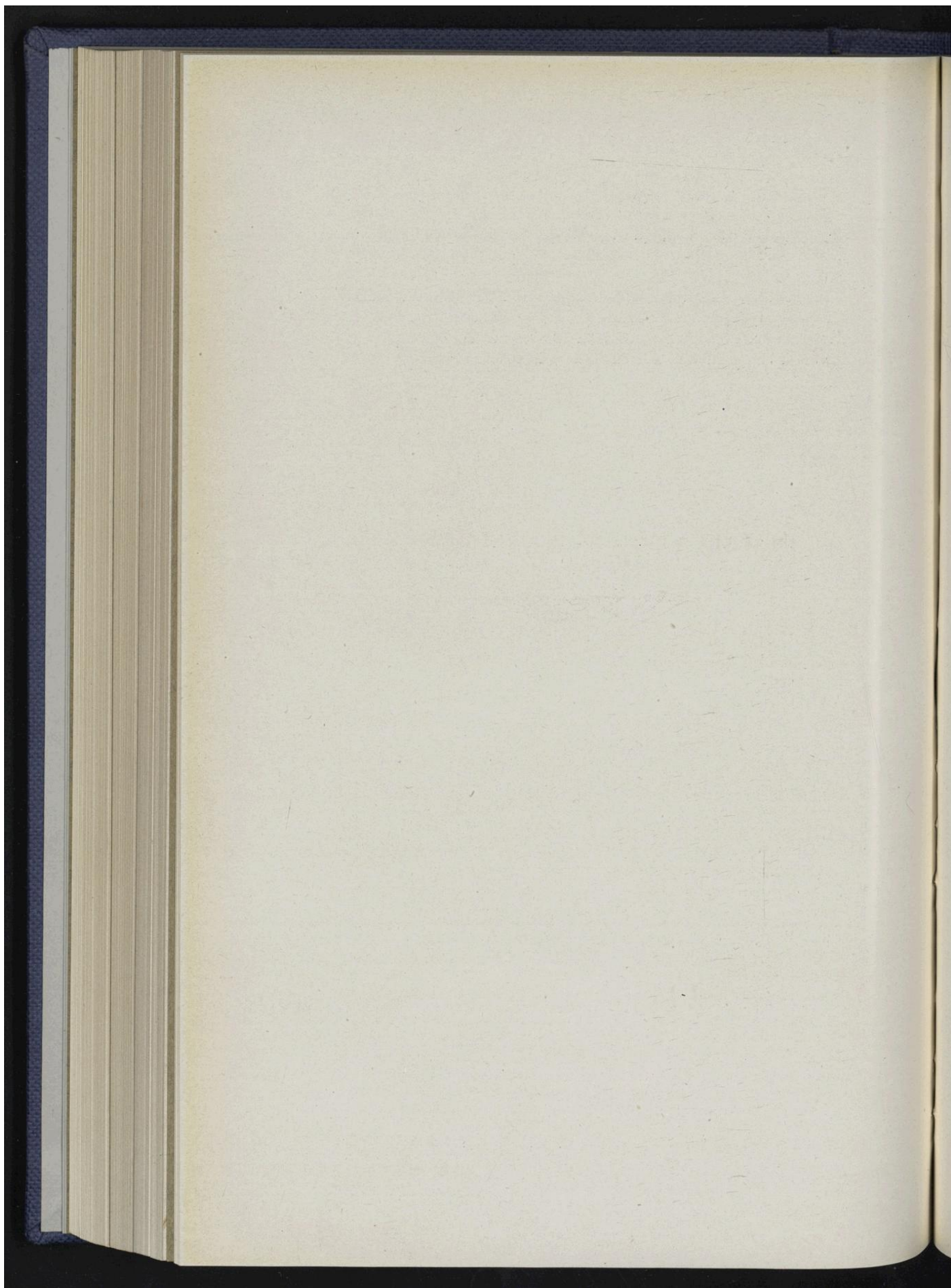
Nous leur apportons ici les remerciements des membres du Jury et de tous les Exposants des Groupes 78 et 79.

Le Comité français des Expositions à l'étranger, chargé de recruter, d'admettre et d'installer les Exposants, sous le contrôle du Commissaire général, a tout d'abord fait appel à tous ses membres. En effet, il est nécessaire que tous les Industriels et Commerçants qui ont sollicité l'honneur de faire partie de ce Comité figurent à toutes les Expositions internationales, si modeste que soit leur concours. Ceux-ci doivent également recueillir autour d'eux le plus grand nombre d'adhésions possible; il y a, en effet, grand intérêt pour la France à prendre une large place dans les Expositions, tant au point de vue de la prépondérance à obtenir, autant que

possible, dans les Jurys, qu'au point de vue du développement à donner aux rapports commerciaux entre notre pays et les pays étrangers.

Les résultats obtenus ont largement répondu à l'attente du Comité français des Expositions à l'étranger, et, dans tous les Groupes, de très nombreux Exposants ont tenu à honneur de représenter la France à l'Exposition universelle internationale de Milan.







CHAPITRE II

INSTALLATION DES EXPOSANTS

Dès le début de l'installation, le Gouvernement italien mettait 25.000 mètres carrés à la disposition des Exposants français, tant dans les bâtiments généraux de l'Exposition que dans les Pavillons particuliers.

L'ampleur de la superficie accordée permet de répondre, sans parcimonie, aux demandes des Exposants, et aussi de ménager entre les stands de larges allées pour la circulation publique.

M. Pelletier, Président du Comité d'admission et d'installation des Classes 61 et 62, dans le but de faciliter la besogne aux Exposants, traita avec un Entrepreneur général pour le transport des produits et accessoires, depuis le domicile ou la gare de départ jusqu'à pied-d'œuvre, à l'Exposition, ainsi que pour les formalités multiples que comporte une Exposition à l'étranger.

Cet entrepreneur général, M. Chevalié fils, a su s'acquitter de ses fonctions avec une exactitude et un tact auxquels il nous semblerait injuste de ne pas rendre hommage.

Par le contrat passé entre M. le Président des Classes 61 et 62 et ledit M. Chevalié, ce dernier s'était engagé à exécuter, moyennant des conditions fixées dans ce contrat, les travaux et charges comprenant :

1° La fourniture et location des vitrines et leur garniture intérieure ;

2° Les frais de transport des objets exposés, jusqu'à concurrence de 300 kilos par mètre de vitrine, ceux-ci étant pris au domicile de l'Exposant pour Paris, ou à sa gare pour la province, et devant être transportés et réexpédiés aux frais de l'entrepreneur ; l'installation desdits objets dans les vitrines, conformément aux ordres donnés ; leur déballage, réemballage et réexpédition au point de départ, après la clôture de l'Exposition ;

3° Les formalités de douanes, ou autres, ainsi que le paiement des frais occasionnés par l'expédition des objets depuis le départ du domicile des Exposants jusqu'à leur retour ;

4° Le rangement à l'abri des colis, entre le moment de leur arrivée et celui de l'installation ;

5° Le magasinage des caisses vides et leur assurance, aux risques et périls de l'entrepreneur ;

6° Le gardiennage général des Classes 61 et 62, l'entretien intérieur des vitrines, la distribution des cartes et prospectus, et le balayage desdites Classes ;

7° La représentation des Exposants devant le Jury et devant toutes les administrations ;

8° L'assurance des objets des Exposants pendant le voyage et pendant l'Exposition, ainsi que l'assurance du matériel des Classes ;

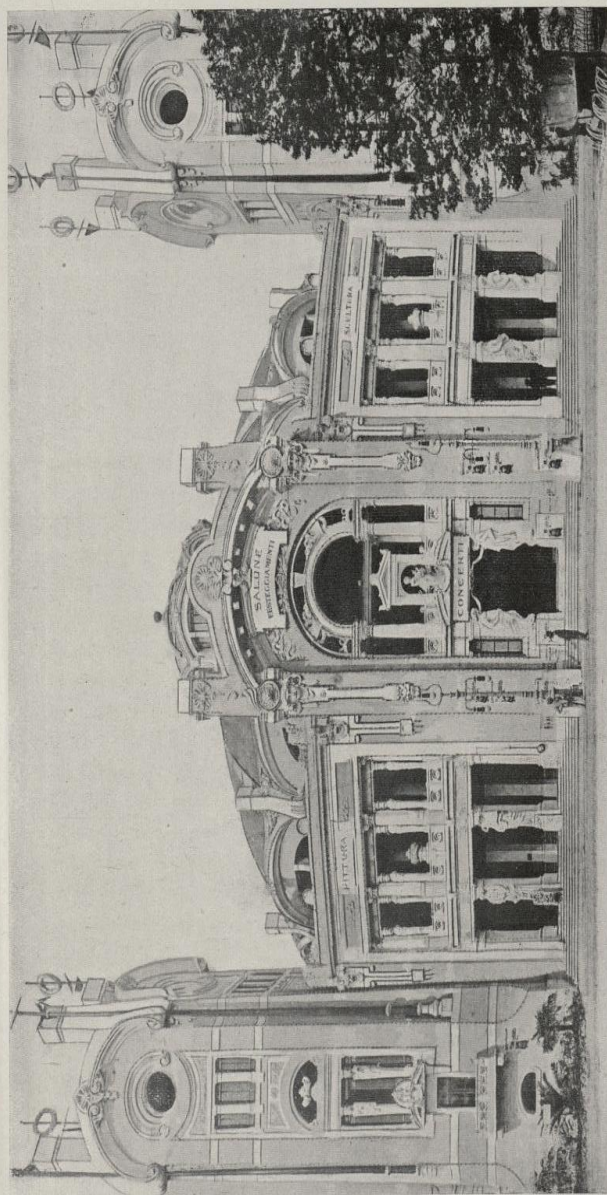
9° L'enlèvement de toutes les installations, après la clôture de l'Exposition, et ce, dans les conditions de délai imposées par l'administration de l'Exposition ;

10° Tous les travaux commandés par l'architecte, ainsi que toutes les fournitures à faire à cet effet ; tous les faux frais ou débours de toute nature, même ceux résultant d'actions à soutenir, de procès, de fausses manœuvres, de dommages ou d'accidents.

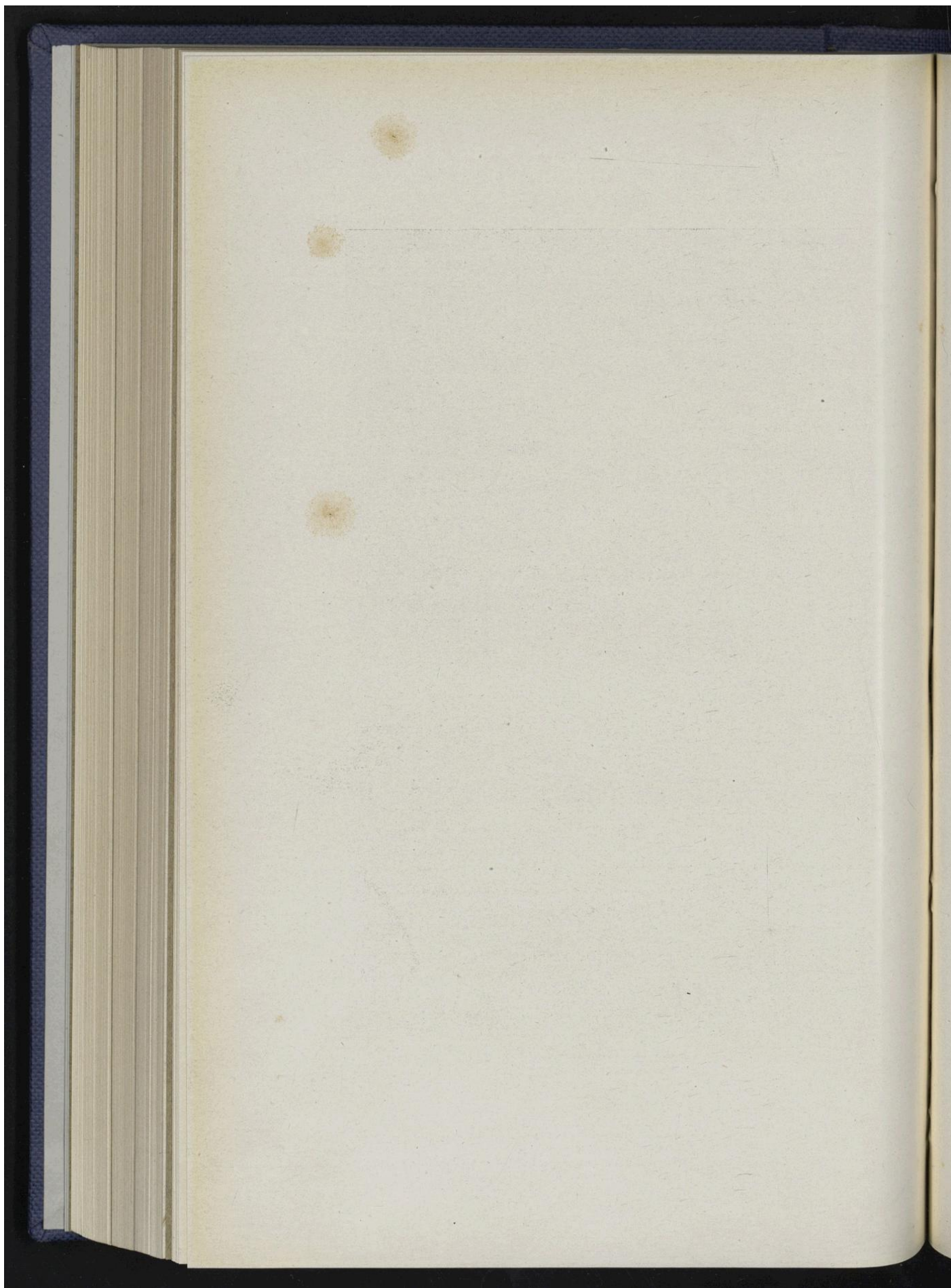
Le Comité général italien se chargeait gratuitement à l'intérieur de l'Exposition de la manutention des colis d'un poids maximum de 1.500 kilos, parvenus avant le 15 décembre 1905.

La Société italienne de l'Exposition avait pris à sa charge la surveillance générale de jour et de nuit, le service de la police et celui d'incendie dans l'enceinte de l'Exposition ; elle avait pris toutes les précautions nécessaires pour éviter les vols, détournements, dégradations, explosions, inondations, sans que pourtant sa responsabilité fût engagée de ces différents faits.

De plus, le Comité d'organisation de la Section française et les Comités d'installation, bien que repoussant toute responsabilité pour



Salle des Fêtes



les vols et détournements susceptibles d'être commis, avaient institué une surveillance générale.

En résumé, toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la Section française furent prises.

En ce qui concerne spécialement les Classes 61 et 62, objets du présent rapport, la participation du commerce des liqueurs, spiritueux divers, bières, cidres, eaux-de-vie de cidre, eaux minérales, avait été facilitée par l'organisation d'Expositions en collectivité, auxquelles chaque fabricant ou négociant pouvait prendre part, moyennant une redevance de 7 francs, tous frais compris.

Pour les Expositions particulières, l'entrepreneur général se chargeait de toutes les démarches nécessaires et de l'installation complète, moyennant le prix de 530 francs par mètre, pour un meuble-vitrine acajou, à six étagères en gradins, garni de satinette, pouvant contenir 48 bouteilles.

Pour les Exposants demandant moins d'un mètre, les envois par fractions de 6 bouteilles étaient admis, moyennant les prix suivants :

Pour 6 bouteilles.....	75 francs.
— 12 —	150 —
— 24 —	280 —

Les Exposants demandant des vitrines isolées avaient à payer 370 francs par mètre linéaire pour chacune des quatre faces et 150 francs par mètre carré, pour frais de représentation et d'installation.

Leur travail se trouvant ainsi fort simplifié, nos nationaux ont répondu en grand nombre à l'appel du Comité français des Expositions à l'étranger et du Président des Classes 61 et 62 (Groupes 78 et 79).

La Présidence de ces deux Groupes fut dévolue à la France, qui y tenait la première place, tant par le nombre des Exposants que par la quantité et la variété des produits exposés.

Les boissons en bouteilles occupent relativement peu de place, même pour un nombre considérable d'Exposants ; on peut évaluer pourtant à 50 tonnes environ l'ensemble des marchandises exposées dans les Groupes 78 et 79 par la France ; or, ce chiffre est énorme, si on le compare au tonnage des Expositions des autres pays, dans les mêmes Groupes.

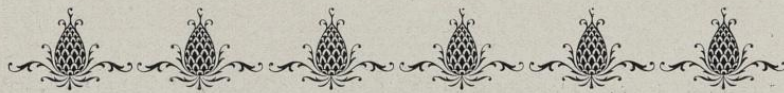
Ci-après, nous donnons un tableau indiquant la comparaison

statistique des Exposants français et des Exposants étrangers, dans les Groupes 78 et 79.

DÉSIGNATION	GROUPE 78	GROUPE 79
France	200 (132 en collectivité)	70 (46 en collectivité)
Allemagne.....	»	5
Angleterre.....	9	1
Argentine (République).....	7	2
Autriche.....	1	1
Belgique.....	64 (32 en collectivité)	87 (60 en collectivité)
Bulgarie.....	8	2
Égypte.....	1	»
États-Unis.....	2	1
Hollande.....	2	2
Italie.....	145	23
Mexique	»	1
Pérou	3	»
Russie.....	3	2
Suisse.....	26	7
Uruguay.....	9	»
TOTAUX.....	480 Exposants.	206 Exposants.

Nous devons constater que nos nationaux furent un peu plus nombreux dans les Classes 61 et 62 (correspondant aux Groupes 78 et 79) aux Expositions de Saint-Louis et de Liège ; mais il faut considérer que les Italiens consomment peu de spiritueux, très peu de bières et de cidres, et qu'ils fabriquent, plus que pour la consommation nationale, les eaux dites « minérales » ; ils ont donc été, jusqu'à ce jour, pour la France, des clients infiniment moins intéressants que les Américains du nord et les Belges. En effet, nous exportons aux États-Unis quatre fois plus, et en Belgique, deux fois plus de spiritueux qu'en Italie.

Nous avons pourtant lieu d'espérer que l'effort considérable fait par les Exposants français portera ses fruits et que nous verrons nos liqueurs, qui furent très appréciées par les Jurés italiens, prendre, dans la consommation de nos voisins, une place plus importante que celle qu'elles y ont tenue jusqu'à ce jour.



CHAPITRE III

SECTION FRANÇAISE ET SECTIONS ÉTRANGÈRES

SECTION FRANÇAISE

L'Exposition des Groupes 78 et 79 se trouvait en belle place, dans le vaste Palais de la Section française. De gracieuses vitrines acajou et cuivre, de pur style Louis XVI, formaient un cadre digne d'elles à nos grandes marques nationales.

Toutes les maisons importantes tinrent à honneur d'être représentées à l'Exposition de Milan ; certes, toutes seraient dignes d'être nommées ici, mais le cadre de ce rapport nous oblige, à notre grand regret, à restreindre les éloges ; d'ailleurs, le palmarès est là pour prouver que fabricants de liqueurs, brasseurs, grandes compagnies d'eaux minérales, tous nos Exposants en un mot, ont contribué pour leur large part au succès de notre pays à l'Exposition de Milan.

Disons seulement que le goût le plus parfait a présidé à l'arrangement de certaines vitrines particulières : notons celles du Suprême Fécamp, de la maison Cointreau, d'Angers, de M. Marnier-Lapostolle, de l'alcool de menthe de Ricqlès, de MM. Dubonnet et Fils, de la Société anonyme des eaux minérales d'Évian, de la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy ; notons aussi le joli

Pavillon de style mauresque de l'Amer Picon, qui rappelle son origine algérienne, et le Pavillon du Byrrh.

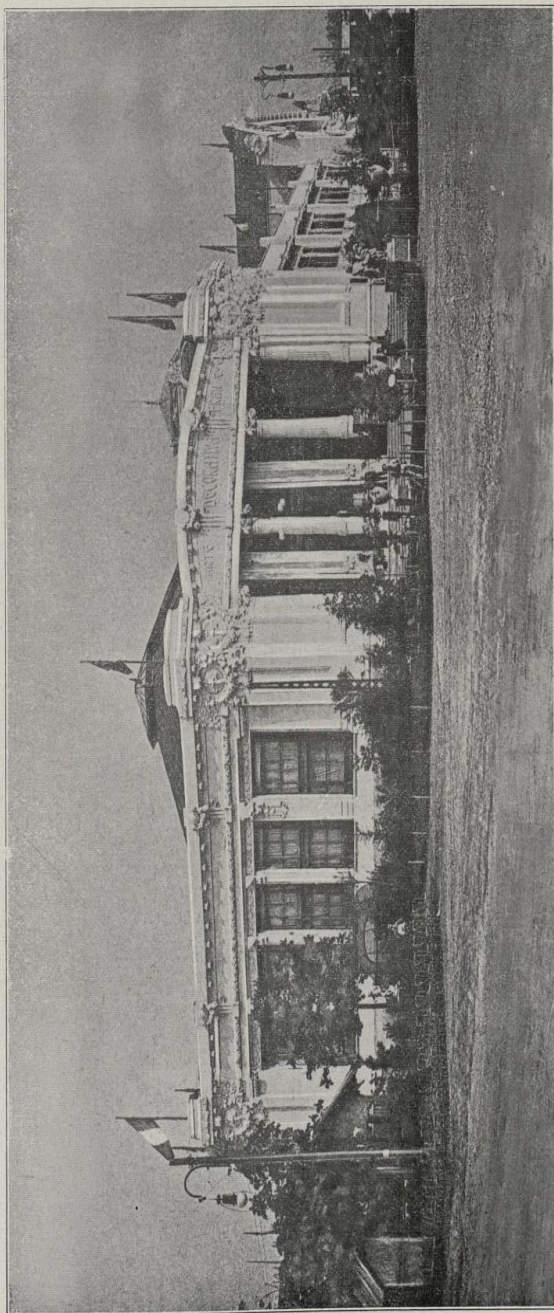
En résumé, le grand nombre des Exposants français des Groupes 78 et 79 nous démontre le progrès constant du commerce des liqueurs et spiritueux divers, de la brasserie, de l'indus-



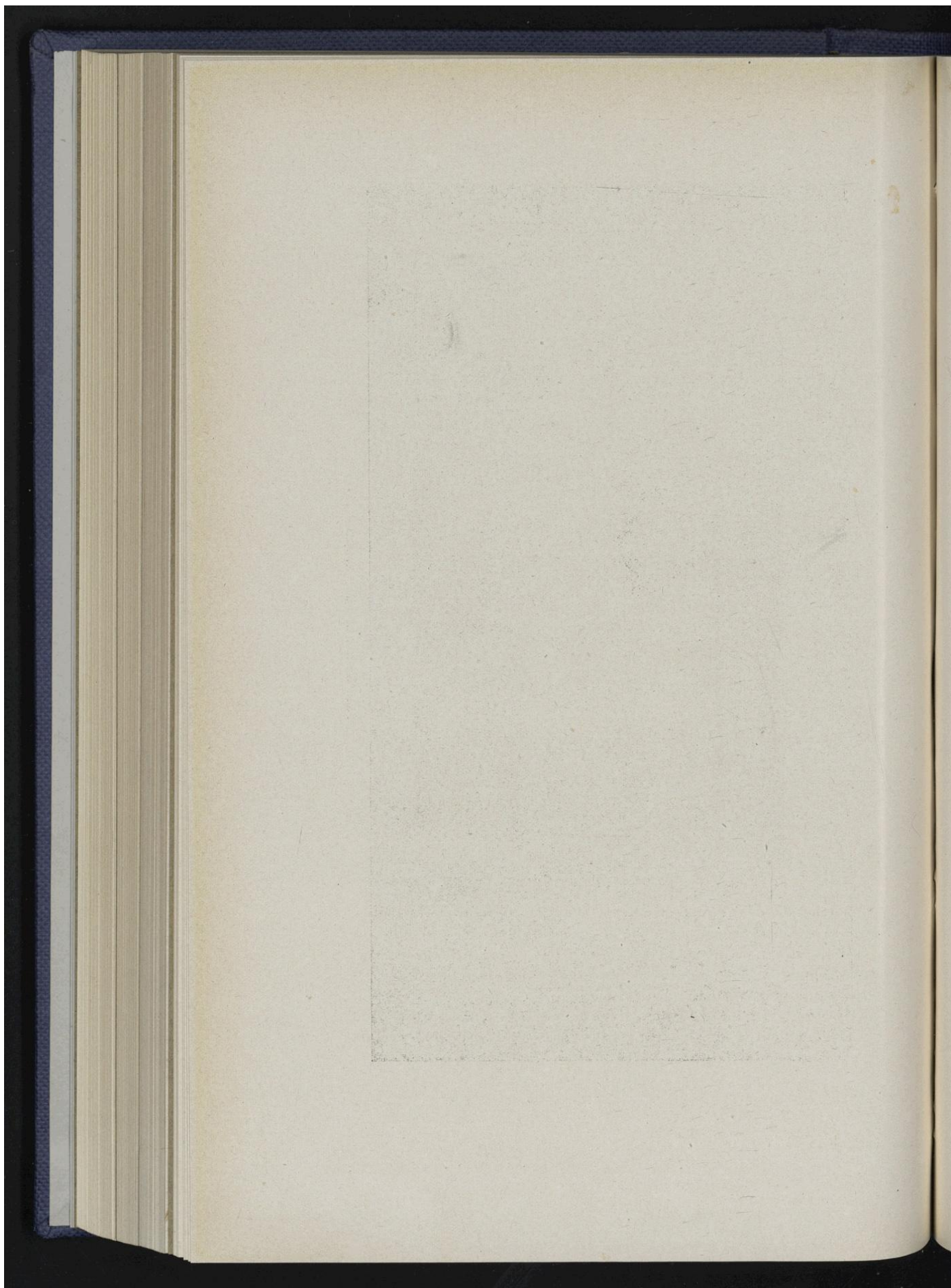
Vue de quelques vitrines

trie cidrière, et l'attire de plus en plus grand du public pour les eaux minérales.

Depuis bien des années déjà, l'art du liquoriste a atteint la perfection : en effet, les alcools employés pour la fabrication des liqueurs sont, pour ainsi dire, chimiquement purs ; les plantes qui produisent leur parfum et les colorants qui leur donnent la transparence des gemmes, sont de premier choix ; pourtant, l'industrie des liqueurs progresse, parce que chaque jour apporte un produit nouveau ; leur variété est innombrable et presque toutes



Palais des Arts décoratifs français



méritent des éloges. Les membres du Jury ont eu le plaisir de déguster, dans la Section française, quantité de liqueurs exquis dont ils gardent le meilleur souvenir.

Depuis environ trente années que la distillation a pris en France une si grande extension, des efforts considérables, d'ailleurs cou-



Pavillon de l' « Amer Picon »

ronnés de succès, ont été faits par nos industriels, pour développer l'exportation ; nous pouvons dire que l'exportation des liqueurs françaises a augmenté dans tous les pays et que l'importation des spiritueux étrangers en France a diminué à peu près dans les mêmes proportions.

Dans le Groupe 79, la fabrication des bières françaises était très brillamment représentée par les Brasseries de l'Espérance, de Tan-

tonville, de la Nouvelle Gallia et nombre d'autres, dont la renommée n'est plus à faire.

L'Industrie essentiellement française des cidres ne rencontrait pas de concurrents.

Quant à nos eaux minérales, elles furent fort appréciées de tous les visiteurs de l'Exposition. Les Pavillons dans lesquels elles étaient débitées au verre ne désemplissaient pas.

Les étrangers et notamment les Italiens les trouvent d'ailleurs si parfaites, qu'ils s'efforcent de les imiter.

La France était représentée dans le Groupe 78 par 200 Exposants, dont 132 en collectivité, et dans le Groupe 79 par 70 Exposants, dont 46 en collectivité.

Les Membres français du Jury étaient au nombre de neuf, dont le Président des deux groupes ; neuf Exposants étaient hors concours dans le Groupe 78 et cinq dans le Groupe 79.

Récompenses obtenues :

GROUPE 78

28 Grands prix.
16 Diplômes d'honneur.
14 Médailles d'or.
1 Médaille d'argent.
1 Médaille de bronze.

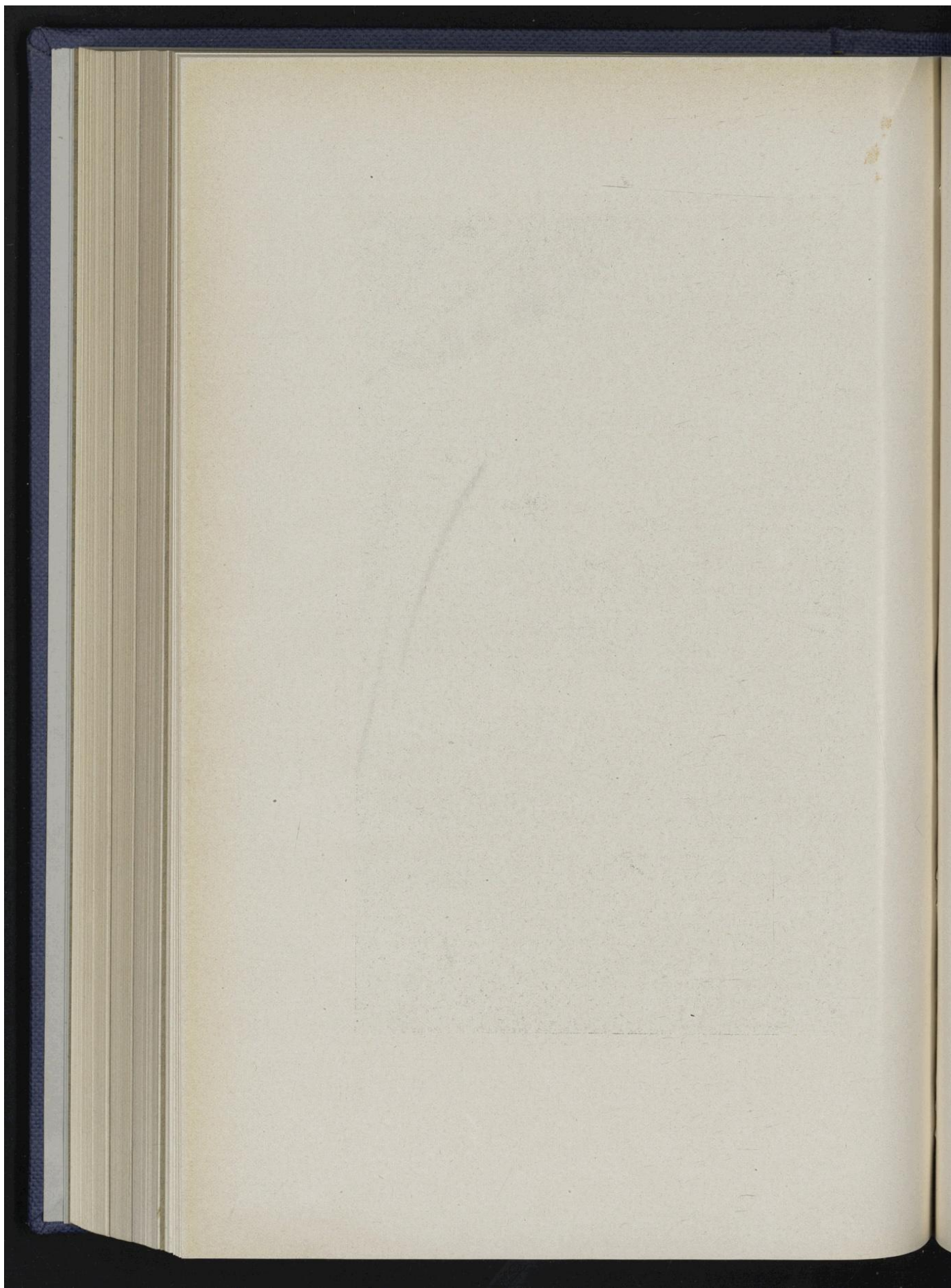
GROUPE 79

7 Grands prix.
5 Diplômes d'honneur.
7 Médailles d'or.
1 Médaille d'argent.
1 Médaille de bronze.





Pavillon du Cycle et de l'Automobile





SECTION ITALIENNE

Remercions tout d'abord les Italiens, nos hôtes, de l'accueil infiniment empressé qu'ils ont fait à tous les Exposants étrangers, et de leur courtoisie toute particulière à l'égard des Français.

Leur Exposition, dans les Groupes 78 et 79, était la plus importante, après la nôtre toutefois. Les produits présentés dans le Groupe 78 dénotent un progrès réel depuis les dernières grandes Expositions internationales.

Les Italiens ont une prédilection marquée pour les spiritueux dits « apéritifs » vermouths et amers. Leur vermouth, originaire de Turin, est très différent du nôtre et beaucoup plus aromatisé. Il nous paraît, à l'heure actuelle, très concurrencé par les amers que nous avons vus en très grande quantité, et dont nous avons constaté la qualité parfaite.

Dans la série des spiritueux sucrés, nous avons dégusté des anisettes et des liqueurs de menthe fort honorables, ainsi que des liqueurs à base de citron et de cannelle, de citron et d'essence de rose, qui sont en grand honneur en Italie; les imitations plus ou moins lointaines de chartreuse y sont aussi fort nombreuses.

Ces spiritueux sont consommés, pour la plus grande partie, dans la Haute Italie (Lombardie et Piémont), les Italiens du sud ayant peu de goût pour les boissons alcoolisées.

Il y a lieu de croire toutefois que les Italiens reconnaissent la supériorité des marques françaises, puisqu'il en entre chaque année en Italie une quantité importante.

Nous avons remarqué les vitrines de M. Ditta G. Alberti, qui expose la liqueur « Strega », et de MM. Fratelli Branca, propriétaires de l'amer très renommé « Fernet Branca »; nous avons visité avec un vif intérêt, les établissements de cette marque célèbre. Nous

avons également noté l'Exposition de la Distillerie italienne, qui produit un alcool d'industrie très apprécié en Italie.

Dans le Groupe 79, cinq brasseries, dont la principale est celle de MM. Fratelli Metzer, à Asti, ont présenté des bières de très bonne qualité.

Le commerce des eaux minérales et gazeuses prend une grande extension en Italie; nous avons dégusté des eaux fort agréables, notamment l'eau « Cinciano, » qui nous a paru être très en faveur.

L'Italie était représentée dans le Groupe 78 par 145 Exposants, dont 5 hors concours, et dans le Groupe 79 par 25 Exposants, dont 2 hors concours.

Les Membres italiens du Jury étaient au nombre de sept.

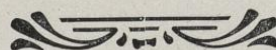
Récompenses obtenues :

GROUPE 78

- 2 Grands prix.
- 12 Médailles d'or.
- 43 Médailles d'argent.
- 45 Médailles de bronze.
- 38 Mentions honorables.

GROUPE 79

- 3 Grands prix.
- 4 Diplômes d'honneur.
- 2 Médailles d'or.
- 6 Médailles d'argent.
- 6 Médailles de bronze.
- 2 Mentions honorables.





SECTION ALLEMANDE

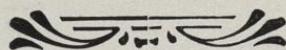
La participation de l'Allemagne a été tout à fait insignifiante dans les Groupes 78 et 79 ; dans le Groupe 78 même, elle n'était pas représentée ; pourtant, l'industrie de l'alcool occupe une place intéressante dans l'empire Allemand ; nous constatons avec regret cette abstention.

Cinq maisons représentaient l'industrie de la bière dans le Groupe 79 ; ce fut peu, mais les produits exposés étaient admirables ; notons les vitrines de la brasserie Pschoor, de Munich, et de la brasserie Augustinerbrau, également de Munich.

Récompenses obtenues :

GROUPE 79

- 3 Grands prix.
- 1 Médaille d'or.
- 1 Médaille d'argent.





SECTION ANGLAISE

L'Angleterre n'était pas non plus très largement représentée dans les Groupes 78 et 79.

Dans le Groupe 78, neuf maisons exposaient des whiskies fort bien fabriqués : Les whiskies d'Écosse ont été tout particulièrement remarqués et ont mérité de hautes récompenses.

L'industrie des liqueurs proprement dites prend peu de développement en Angleterre ; quelques distillateurs produisent bien des liqueurs de prunelles, des « sherry-Brandy », des « abricot-Brandy », des « peppermint » (menthe poivrée), des « peach-bitters » ; mais les Anglais préfèrent généralement aux spiritueux sucrés des eaux-de-vie ultra-corsées, telles que le whisky et le gin, dont ils fabriquent des quantités considérables (1.800.000 hectolitres environ), et des amers et des bitters qu'ils consomment, mélangés avec du sherry ou du vin de Champagne.

Ils apprécient d'ailleurs nos grandes marques de liqueurs et nos eaux-de-vie charentaises, puisqu'ils consomment annuellement 500.000 à 600.000 litres de ces différents produits.

Un seul-Exposant présentait des bières remarquables dans le Groupe 79.

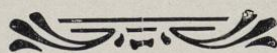
Récompenses obtenues :

GROUPE 78

- 1 Diplôme d'honneur.
- 5 Médailles d'or.
- 3 Médailles d'argent.

GROUPE 79

- 1 Diplôme d'honneur.





SECTION ARGENTINE

La République Argentine a tenu à prouver qu'elle était un pays de grand avenir et qu'aucune branche du commerce ou de l'industrie ne lui était étrangère. Elle était représentée par sept Exposants dans le Groupe 78 et par deux Exposants dans le Groupe 79.

Nous sommes obligés de constater que les liqueurs argentines sont dépourvues d'originalité; elles copient les nôtres aussi exactement que possible; mais tant d'autres nations en font autant! Il n'en est pas moins vrai que d'importantes distilleries se sont installées dans ce pays, qui se ferme peu à peu au commerce étranger, après avoir été, pour la France notamment, un débouché très considérable pour tous les articles.

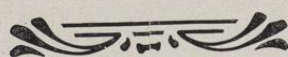
Récompenses obtenues :

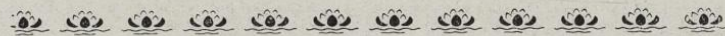
GROUPE 78

- 1 Médaille d'or.
- 2 Médailles d'argent.
- 2 Médailles de bronze.
- 2 Mentions honorables.

GROUPE 79

- 1 Diplôme d'honneur.
- 1 Médaille d'or.





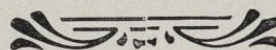
SECTION AUTRICHIENNE

La coopération de l'Autriche aux Groupes 78 et 79 était pour ainsi dire inexistante. L'industrie des liqueurs présente dans ce pays peu de variété ; les spiritueux le plus généralement consommés y sont le marasquin, le kummel et le bitter. Le nombre très réduit des Exposants, un (hors concours) dans le Groupe 78, et un dans le Groupe 79, n'a pas permis au Jury de se rendre compte des progrès réalisés depuis les dernières Expositions internationales.

Récompense obtenue :

GROUPE 79

1 Médaille de bronze.





SECTION BELGE

Les Belges ont fait des merveilles à l'Exposition de Milan. Le palais qu'ils avaient élevé était un des plus beaux de l'Exposition, et les Groupes 78 et 79 s'étaient tout particulièrement distingués.

Chaque grande Exposition met en lumière les immenses progrès réalisés par les liquoristes belges; il y a quelques années, les liqueurs très fines étaient importées en Belgique par ses deux voisins, la France et la Hollande; aujourd'hui encore, les grandes marques françaises font en Belgique un chiffre d'affaires considérable; mais on y trouve maintenant des liqueurs indigènes extrêmement bien fabriquées.

Pour pouvoir les concurrencer avec succès, des maisons françaises ont dû ouvrir des succursales en Belgique et y installer des laboratoires.

Nous avons dégusté des amers très différents des types de fabrication française, tels que l'amer Picon; ils sont légèrement sucrés, et susceptibles d'être consommés purs; c'est là un produit d'origine essentiellement belge.

Des anisettes, des liqueurs de menthe, des sherries-brandies, des genièvres et quantité d'autres spiritueux, tous d'excellente qualité, étaient présentés, avec un goût parfait, dans de luxueuses vitrines; nous notons tout particulièrement des liqueurs d'oranges d'une grande finesse.

Nous avons remarqué les Expositions de notre sympathique collègue du Jury, M. Emile Schmidt, de Bruxelles; de M. Luc Marcette, de Spa; de MM. Ad. Delhaize et C^{ie}, de Bruxelles; de M. E. Masquelier, d'Anvers; le distingué Rapporteur général de la Classe 61 à l'Exposition internationale de Liège, et de M. François Nandrin, de Liège.

Le Groupe 79 était particulièrement nombreux et brillant. C'est la Belgique qui, entre toutes les nations représentées à Milan, eut

dans ce groupe le plus grand nombre d'Exposants. Nous y avons rencontré les premières marques belges, notamment les brasseries Wielmans-Ceuppens, de Bruxelles ; Borremans, de Bruxelles ; Phoenix, de Bruxelles ; Artois, de Louvain.

La Belgique était représentée dans le Groupe 78 par 64 Exposants, dont 32 en collectivité, et dans le Groupe 79 par 87 Exposants, dont 60 en collectivité.

Les Membres belges du Jury étaient au nombre de cinq ; cinq Exposants étaient hors concours dans le Groupe 78 et sept dans le Groupe 79.

L'effort fait par la Belgique à l'Exposition de Milan a été grand, mais une véritable moisson de lauriers en a été la récompense bien méritée.

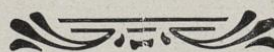
Récompenses obtenues :

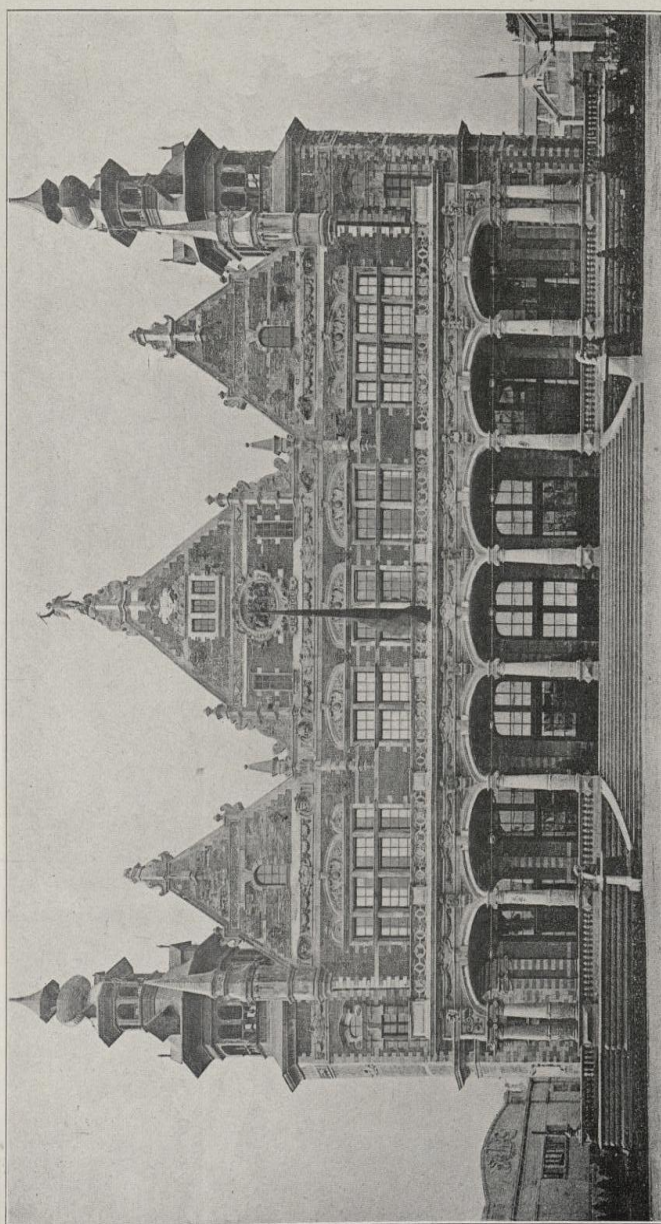
GROUPE 78

5 Grands prix.
3 Diplômes d'honneur.
12 Médailles d'or.
6 Médailles d'argent.
2 Médailles de bronze.

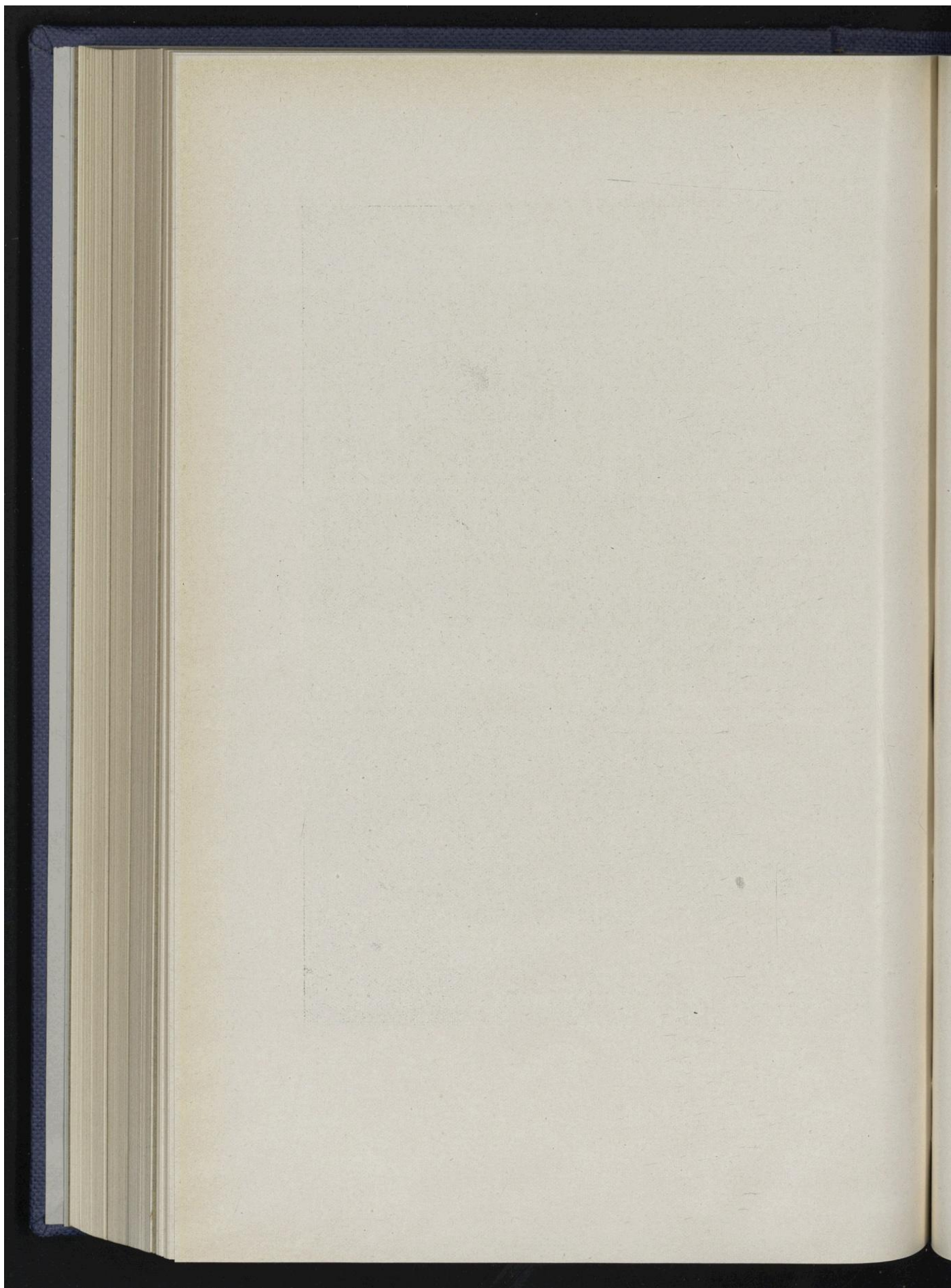
GROUPE 79

4 Grands prix.
9 Diplômes d'honneur.
4 Médailles d'or.
4 Médailles d'argent.





Pavillon de Belgique





SECTION BULGARE

La Bulgarie était représentée par huit Exposants (dont un hors concours) dans le Groupe 78, et par deux Exposants dans le Groupe 79. L'industrie des spiritueux est en progrès appréciable dans ce pays. Il s'y fabrique des alcools dits « neutres », dont la rectification n'est pas encore parfaite, tant s'en faut ! mais n'oublions pas qu'au point de vue industriel la Bulgarie est un pays jeune.

Nous avons remarqué quelques liqueurs qui ne sont pas sans mérite, notamment des eaux-de-vie de prunes, d'abricots, de poires, de fraises ; regrettons en passant de voir le qualificatif « Cognac » orner certains flacons, dont le contenu n'a rien de commun avec nos eaux-de-vie de Charente.

La Bulgarie était représentée dans le Groupe 79 par une brasserie exposant une bière de bonne qualité et par un négociant en eaux minérales ; un distillateur bulgare avait été désigné pour faire partie du Jury.

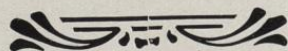
Récompenses obtenues :

GROUPE 78

- 2 Diplômes d'honneur.
- 3 Médailles d'or.
- 2 Médailles d'argent.

GROUPE 79

- 1 Médaille d'or.
- 1 Médaille d'argent.





SECTION ÉGYPTIENNE

L'Égypte, avec un seul Exposit, d'ailleurs italien, a obtenu une médaille d'argent dans le Groupe 78.

SECTION DES ÉTATS-UNIS

La grande république américaine était peu représentée dans les Groupes 78 et 79.

Deux maisons, dans le Groupe 78, exposaient des whiskies et des gins d'une grande finesse et des sirops gazeux très en honneur aux États-Unis.

Dans ce pays, on ne fabrique pas de spiritueux très caractéristiques, sauf pourtant une certaine liqueur de pomme qui rappelle quelque peu le vin du Rhin.

Dans le Groupe 79, la brasserie Indianapolis Brewery and Co présentait des bières remarquables.

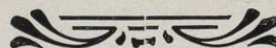
Récompenses obtenues :

GROUPE 78

GROUPE 79

2 Grands prix.

1 Grand prix.





SECTION HOLLANDAISE

La Hollande a pris une part bien minime, pour les Groupes dont nous nous occupons, à l'Exposition de Milan.

Nous nous en étonnons, car les conditions climatiques du pays ont toujours porté les Hollandais à la production et à la consommation des spiritueux.

Ils furent autrefois les premiers liquoristes du monde et leurs liqueurs profitent encore de leur réputation séculaire ; nous ne prétendons certes pas que cette réputation soit usurpée ; pourtant, nous renouvelons aux liqueurs hollandaises un reproche qui leur a été fait, lors des Expositions internationales précédentes : elles ne se modernisent pas ; le type de curaçao hollandais est immuable ; il est d'ailleurs supposable que, tel qu'il est, les Hollandais le considèrent comme absolument parfait. Les sherries-brandies, les bitters et les genièvres exposés, particulièrement les genièvres de Schiedam, sont de première qualité.

La Hollande était représentée par deux Exposants (dont un hors concours) dans le Groupe 78, et par deux Exposants dans le Groupe 79. Le règlement de l'Exposition avait donné la vice-présidence du Jury des deux Groupes à la Hollande, dans la personne du directeur de la maison Wynaud-Fockink, d'Amsterdam.

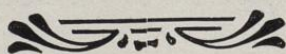
Récompenses obtenues :

GROUPE 78

—
1 Diplôme d'honneur.

GROUPE 79

—
1 Grand prix.
1 Médaille d'or.





SECTION MEXICAINE

Bien que d'importantes maisons de distillation soient établies au Mexique, et y produisent une grande variété de liqueurs très estimables, ce pays n'a pas été représenté dans le Groupe 78.

Dans le Groupe 79, une seule maison exposait des bières d'une remarquable finesse et obtenait un grand prix.

SECTION PÉRUVIENNE

Le Pérou était représenté dans le Groupe 78 par trois Exposants, dont les bitters, alcools de canne, eaux-de-vie d'avoine et de maïs et liqueurs fabriquées à l'imitation des nôtres n'étaient pas sans mérite.

Récompenses obtenues :

GROUPE 78

- 1 Médaille d'or.
- 1 Médaille d'argent.
- 1 Médaille de bronze.





SECTION RUSSE

La fabrication des liqueurs en Russie ne fait aucun progrès. Trois Exposants seulement, dont un hors concours, présentaient dans le Groupe 78 des spiritueux dénués d'intérêts, tels que kummel, liqueur quelque peu démodée, eaux-de-vie de grains et alcools assez bien rectifiés. La Russie reste tributaire de la France pour les liqueurs de luxe, malgré les énormes droits de douane qui les frappent. Il est heureux, pour nos industriels, que la classe riche fasse fi des spiritueux nationaux et n'hésite pas à payer fort cher nos liqueurs de grandes marques.

Deux Exposants présentaient des eaux gazeuses dans le Groupe 79. Un Exposant russe avait été désigné comme Membre du Jury.

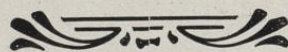
Récompenses obtenues :

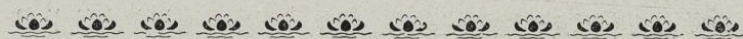
GROUPE 78

- 1 Grand prix.
- 1 Médaille d'or.

GROUPE 79

- 1 Médaille d'or.
- 1 Médaille d'argent.





SECTION SUISSE

La République Helvétique a fait, à l'Exposition de Milan, un effort auquel il convient de rendre hommage.

Elle était représentée par vingt-six Exposants dans le Groupe 78, dont deux hors concours, et par sept Exposants dans le Groupe 79, dont un hors concours.

Elle exposait, dans le Groupe 78, de l'absinthe de bonne qualité, des kirschs honorables, des liqueurs de menthe, des amers quelconques, de bien pâles imitations de chartreuse, et des eaux-de-vie sans aucun mérite, irrévérencieusement dénommées « cognac ».

Nous avons constaté, à la dégustation des produits exposés, que les Suisses ont une préférence très marquée pour les liqueurs à goût pharmaceutique.

Nous avons aussi noté que certaines maisons présentant des spiritueux assez fins avaient, pour raisons sociales, des noms d'origine très probablement française.

Les consommateurs suisses savent fort bien apprécier nos grandes marques ; nous pensons donc que notre exportation a chance de se développer dans leur pays et que l'industrie des liqueurs n'est pas encore près d'y être aussi perfectionnée que celle des Hôtels.

Dans le Groupe 79, les brasseries Felsenau, de Berne, et Lowenbrau-Burgdorf présentaient des bières irréprochables. Les eaux minérales y étaient aussi honorablement représentées. Les Membres du Jury de nationalité suisse étaient au nombre de deux.

Récompenses obtenues :

GROUPE 78	GROUPE 79
—	—
2 Grands prix.	2 Diplômes d'honneur.
4 Diplômes d'honneur.	2 Médailles d'or.
9 Médailles d'or.	2 Médailles d'argent.
6 Médailles d'argent.	
3 Médailles de bronze.	



SECTION DE L'URUGUAY

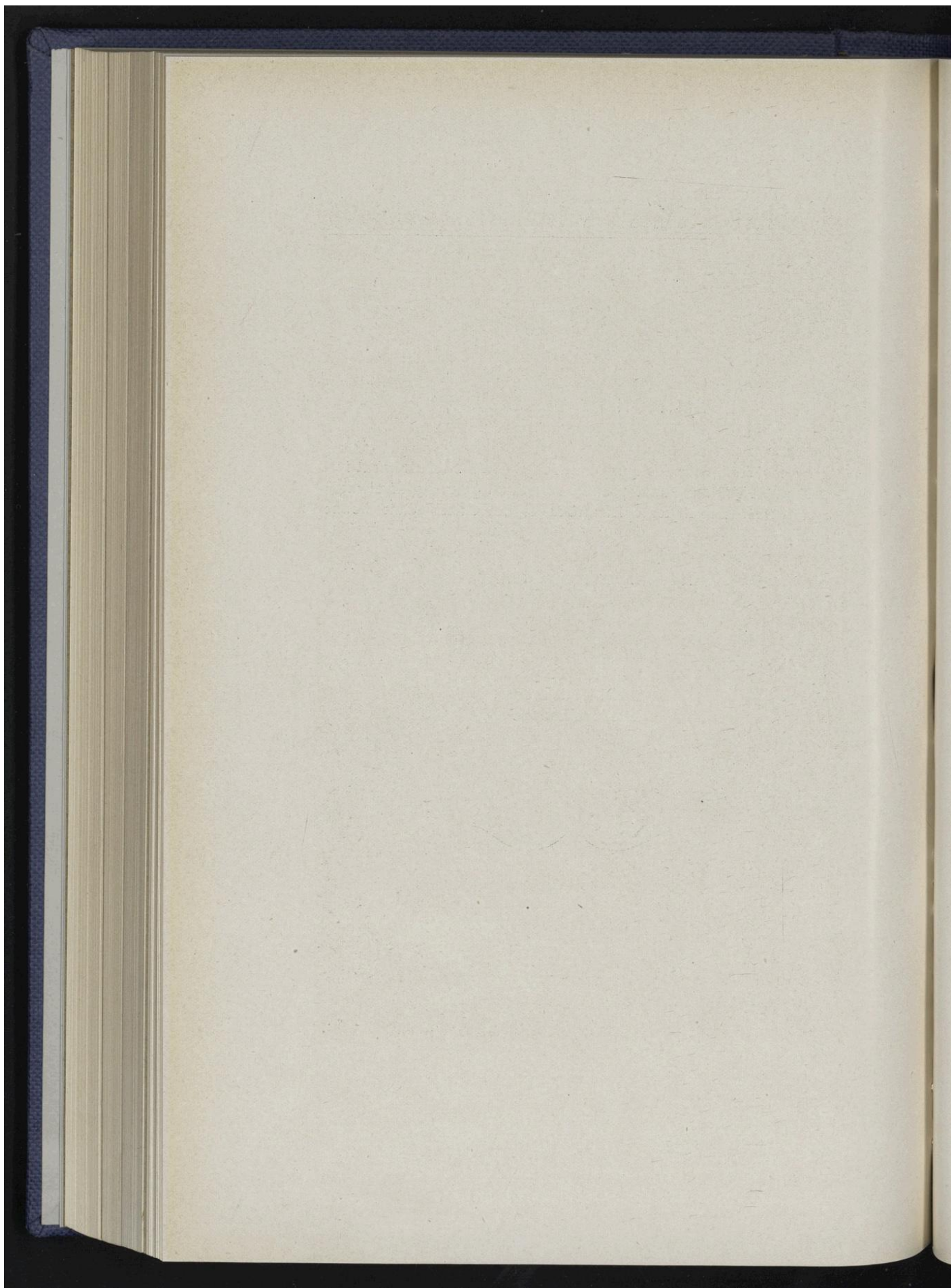
La coopération de l'Uruguay au Groupe 78 était relativement importante. Neuf Exposants présentaient des liqueurs généralement analogues à nos liqueurs françaises et des amers d'une bonne qualité.

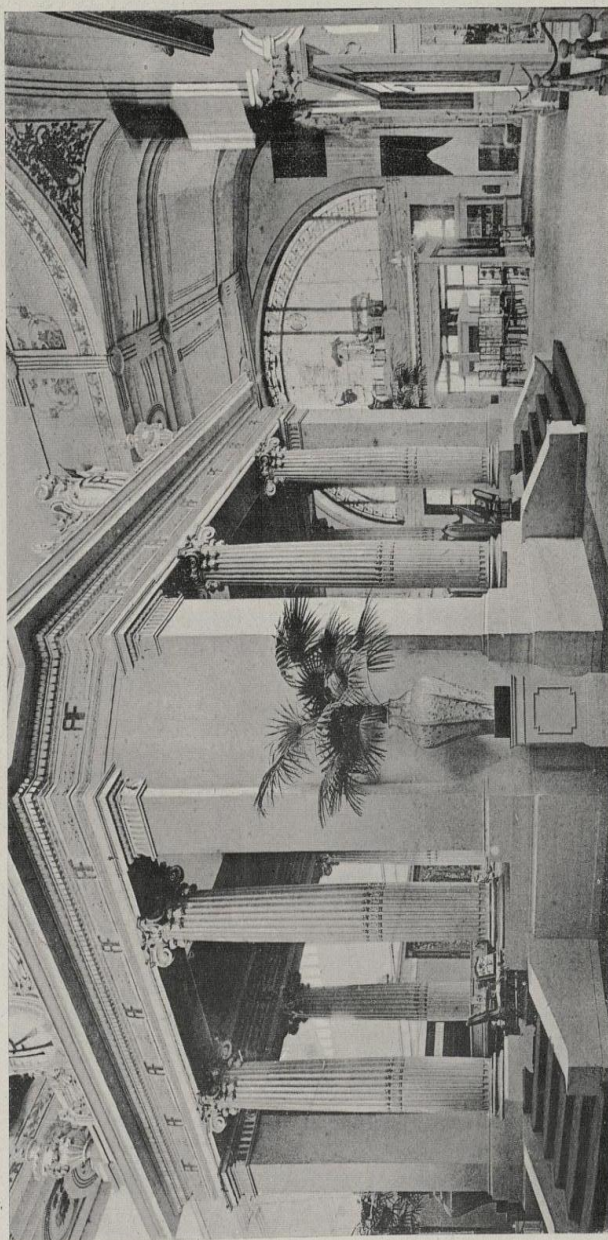
Récompenses obtenues :

GROUPE 78

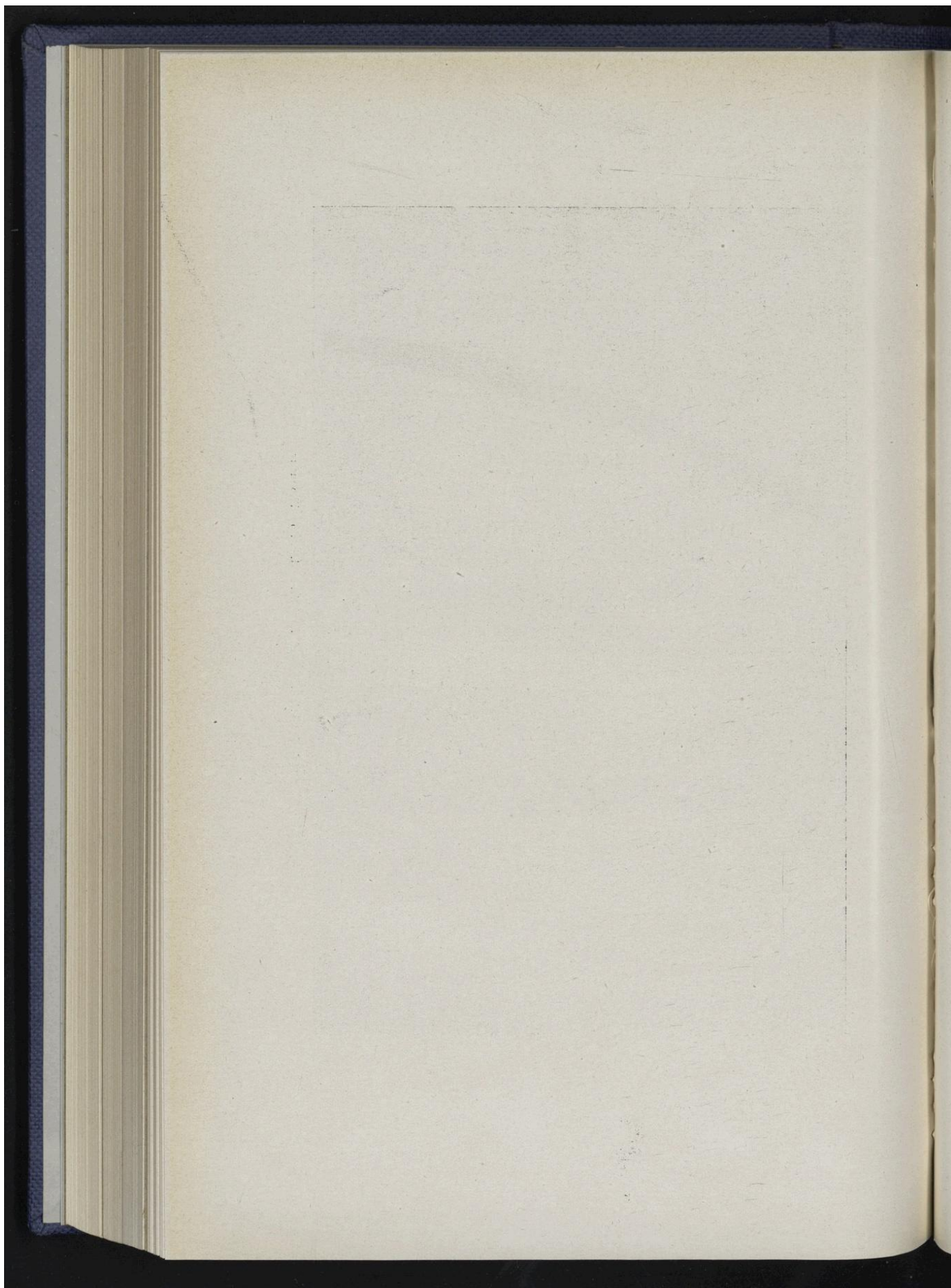
- 1 Médaille d'or.
- 4 Médailles d'argent.
- 2 Médailles de bronze.
- 2 Mentions honorables.







Palais des Arts décoratifs français. — Le salon d'honneur





CHAPITRE IV

JURY DES RÉCOMPENSES

Il avait été décidé par le règlement italien de l'Exposition de Milan que, eu égard à la part considérable prise par la France à cette Exposition, les Exposants français seraient représentés dans le Jury international des récompenses (Jurys de Classes, de Groupes, et Jury supérieur), dans une proportion identique à celle qui serait fixée par le Comité général italien pour les Exposants appartenant à l'Italie ou à la nation la plus favorisée.

Le Jury des Groupes 78 et 79 était ainsi composé :

BUREAU

France. — *Président* : PELLETIER (Émile-Jules).

Hollande. — *Vice-Président* : SCHMITZ (Daniel).

Italie. — *Secrétaire* : WHURER.

JURÉS DU GROUPE 78

DÉSIGNATION	ITALIE	FRANCE	BELGIQUE	SUISSE	HOLLANDE	RUSSIE	BULGARIE
JURÉS TITULAIRES	C. Davide Ditta Alberti G. Isolabella A. Maroni Luigi Mon- guzzi	Cazalis Cointreau Dechavanne (Henry) Ducreux Pelletier (E.J.)	Luc Marcette Schmidt	Grosjean	Schmitz	Pratopopoff	Carlo Verati
JURÉS SUPPLÉANTS	»	Amour(Paul) Brunier (Etienne)	»	»	»	»	»

JURÉS DU GROUPE 79

DÉSIGNATION	ITALIE	FRANCE	BELGIQUE	SUISSE	HOLLANDE	RUSSIE	BULGARIE
JURÉS TITULAIRES	R. Namias Whurer	Cère Wohlhuter	Demey Wielmans- Ceuppens	Hurlimann	»	»	»
JURÉS SUPPLÉANTS	»	»	Borremans	»	»	»	»
JURÉ EXPERT	»	Arles	»	»	»	»	»

Liste des Récompenses.

Voici la liste des Exposants français hors concours et des récompenses accordées à la France :

GROUPE 78

9 Hors Concours

1. AMOUR (Paul), Fécamp, distillerie du Suprême Fécamp.
2. BRUNIER (Étienne), Lyon, M^{on} Brunier Fils et C^{ie}, liqueurs.
3. CAZALIS, Cette, M^{on} Cazalis et Prats, vermouth.
4. COINTREAU Fils, Angers, liqueurs.
5. DECHAVANNE (Henry), St-Denis, M^{on} J. Dechavanne Frères, alcools.
6. DUCREUX, Marseille, M^{on} Picon et C^{ie}.
7. MARNIER-LAPOSTOLLE, Paris, liqueurs.
8. PELLETIER (E.-J.), Paris, liqueurs, Rhum St-John's.
9. PEUREUX (A.), Fougerolles, kirsch.

GROUPE 79

5 Hors Concours

1. ARLEN (L.), Montbéliard, bières.
2. CÈRE, Lamalou-les-Bains, eaux minérales.
3. DUMESNIL, Paris, bières.
4. BRASSERIES DE MAXÉVILLE.
5. WOHLHUTER (J.-J.), Paris, brasserie de la Nouvelle Gallia.

GROUPE 78

28 Grands Prix

1. AYMARD (Jules), Lyon (St-Clair), liqueurs.
2. BOURCIER Frères, Ivry-sur-Seine, liqueurs, spiritueux.
3. BOVERAT (Maurice), Paris, alcools.
4. BRARD (Alfred), Pontivy (Morbihan), kirsch, eau-de-vie.
5. CLACQUESIN (Paul-Victor), Paris, apéritif Clacquesin.

6. COLLECTIVITÉ DES ALCOOLS ET LIQUEURS.

- ANDRIÉ-ROUSSELIER et C^{ie}, St-Denis, absinthe.
BABLOT (G.), Toucyville (Yonne), liqueurs.
BACOT (E.), Toulon, liqueurs.
BARY (C.), Kremlin-Bicêtre, liqueurs.
BEAUDOUIN-VARENNE, Pantin, liqueurs.
BERTRAND (A.), Paris, liqueurs.
BERTRAND (J.), Le Havre, Rhum Ste-Croix.
BESSIÈRES Frères, Paris, liqueurs.
BOIVERT (M.), St-Aigulin (Charente-Inférieure), crèmes, cacao, moka.
BOURBONNAIS (G.), Marolles-en-Hurepoix (Seine-et-Oise), amer.
BOURCIER Frères, Ivry, liqueurs.
BOVERAT, Paris, alcools.
BRARD (A.), Pontivy (Morbihan), liqueurs.
BRISOT (P.), Provins (Seine-et-Marne), liqueurs.
BROUILLAUD (S.), Bordeaux, liqueurs.
BRUNIER (E.) Fils et C^{ie}, Lyon, alcools.
BRUNIER (M.) et Frères, Lyon, alcools.
BRUNON-CHAUVEY, St-Étienne, liqueurs.
BUTEAU (J.), Les Bourdelins (Cher), prunelle.
CAZALIS ET PRATS, Cette, vermouth.
CHAPEL, Lyon, alcools.
CHASSAN ET BLACHÈRES, Vincennes, liqueurs.
CHATEL, Le Havre, rhum.
CLACQUESIN, Paris, goudron.
CLERC ET CUMIN, Lyon, alcools.
CLERC-RENAUD, Paris, liqueurs.
COINTREAU Fils, Angers, liqueurs.
COLAS (A.), Paris, Rhum St-Pierre.
COLLETTE (R.), Les Moères (Nord), alcools.
CORNILLAC, Paris, liqueurs.
COULON (A.) et C^{ie}, Bordeaux, rhum.
COULON (C.) et Frères, Le Havre, rhum.
CRÉMONT-MOUQUET, Lille, liqueurs.
CROZET Frères, Thizy (Rhône), alcools.
DECHAVANNE Frères, St-Denis, alcools.
DELIZY ET DOISTEAU, Pantin, liqueurs.
DELVAUX, Neuilly-sur-Seine, rhum.
DÉMARZÉ-LUPIEN, Levallois-Perret, liqueurs.

DENUZIÈRES (C.), St-Étienne, liqueurs.
 DERONELLE ET SOGNO, Lyon, alcools.
 DESGROUX-CHARNAY, Montrouge, liqueurs.
 DIONE (G.), Coubert (Seine-et-Marne), alcools.
 DISTILLERIE SYNDICALE DE L'ALIMENTATION PARISIENNE, liqueurs.
 DONIZEAU (L.), Charenton, liqueurs.
 DORSEMAINE (F.), Montfort-l'Amaury, quinquina.
 DUBONNET et Fils, Paris, quinquina.
 DUBONNET (E.) ET LABUSSIÈRE, Montreuil-sous-Bois, quinquina.
 DULAC ET C^{ie}, Paris, curaçao blanc.
 DUMAS-FILLION (A.), Lyon, liqueurs.
 DUPONT (Caves girondines), Bordeaux, rhum.
 FERRANTI, Tonneins (Lot-et-Garonne), liqueurs.
 FLOQUET et Fils, Pont-Lévêque (Calvados), Cristal-Floquet.
 FOUGÈRE (G.), Aubervilliers, liqueurs.
 FOUREY (P.), Nangis (Seine-et-Marne), liqueurs.
 FOURNIER-DEMARS, St-Amand-Montrond (Cher), liqueurs.
 FRÉMY (L.), Chalonnès-sur-Loire, liqueurs.
 GALLAND (A.), St-Denis, « Ursuline ».
 GARNIER (P.), Choisy-le-Roi, liqueurs.
 GIRARD (M.), Chinon (Indre-et-Loire), quinquina.
 GOYET (S.), Aurillac, Bouquet-d'Or.
 GUÉRY ET RAYER, Angers, liqueurs.
 GUERRY, Lyon, liqueurs.
 GUILLIER (V.), Paris, liqueurs.
 GUY, GRASSET ET LEMAITRE, Paris, liqueurs.
 HAMOT Frères, Paris, kummel.
 HÉMARD (A.) Montreuil-sous-Bois, liqueurs.
 JOANNE (E.), Paris, absinthe.
 JOUANCOUX (A.), Cachy (Somme), amer.
 JOUGOUNOUX, Charenton, liqueurs.
 JULIEN (V.) Lavaur (Tarn), liqueurs.
 LABET (I. et L.), Beaune (Côte-d'Or), « La Beaunoise ».
 LABRUYÈRE, Lyon, alcools.
 LAFONT et C^{ie}, Limoges, digestif.
 LAMIRAL, Paris, liqueurs.
 LEGOUÉY, DELBERGUE ET GAGÉ, Paris, liqueurs.
 LEGRAIN ET STINVILLE, Levallois-Perret, liqueurs.
 LEGRAS (G.), Versailles, liqueurs.
 LILLET Frères, Podensac (Gironde), Kina-Lillet.

MAILLEZ (maison de la mère Moreaux), Paris, fruits à l'eau-de-vie.

MARNIER-LAPOSTOLLE, Paris, liqueurs.

MAURIN (A.), Le Puy, quina.

METTEY et C^{ie}, Lyon, alcools.

MICHELIS ET HENRY, Boulogne-sur-Mer, « Fourdraine du Boulonnais ».

MILLET et C^{ie}, Lyon, alcools.

MOINEAUX ET BARDIN, Paris, liqueurs.

MOUCHOTTE et Fils, St-Mandé (Seine), liqueurs.

MOUREAUX-PORTE et C^{ie}, Alfort (Seine), liqueurs.

MULLER (H.), Vesoul, liqueurs.

O'SCANLAN ET MANDEIX, Le Havre, rhum.

PAGÈS-RYBEYRE, Le Puy, liqueurs.

PAIN ET LECOCQ, Caen, « Mala-Kina ».

PELLETIER (E.), Paris, Rhum St-John's.

PERNET (L.), Aillevillers (Haute-Saône), kirsch.

PEUREUX, Fougerolles (Haute-Saône), kirsch.

PEYRET FRÈRES, Lyon, alcools.

PHILIPPE-THIRION, Paris, liqueurs.

PICAURON (R.), Burie (Charente-Inférieure), « Grande sève des Charentes ».

PICON et C^{ie}, Marseille, « Amer Picon ».

PICOU (V^o G.), St-Denis (Seine), liqueurs.

PILLET et DENFERT, Paris, Essence de menthe.

PREMIER (Henry) et C^{ie}, Romans (Drôme), absinthe.

QUENOT (H.), Dijon, cassis.

QUERHOËNT (J. DE), Le Havre, « Rhum Chauvet ».

REGNIER (L.), Dijon, liqueurs.

REQUIER (E.), Périgueux, « La Gauloise ».

RICQLÈS et C^{ie}, St-Ouen (Seine), alcool de menthe.

RIVERON Aîné, Lyon, alcools.

RIVET, Lyon, alcools.

ROCCA (A.), Menton (Alpes-Maritimes), amer.

ROSSIGNOL-LEFÈVRE Fils, Lille, genièvre.

ROUSSEAU (H.), St-Quentin, liqueurs.

SARRAZIN-JAVILLIER (A.), Dijon, liqueurs.

SAUVINET (H.), Malakoff (Seine), essences.

SCHEIL (L.), Charleville (Ardennes), « Framboise ardennaise ».

SIMON Aîné, Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire), « Suc Simon ».

- SIMOTTEL (R.), Brest, triple sec.
 SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS RASPAIL, Arcueil (Seine), quinquina.
 SOCIÉTÉ ANONYME DE LA GRANDE DISTILLERIE CUSENIER, Paris, liqueurs.
 SOCIÉTÉ DE LA DISTILLATION FRANÇAISE, Paris, liqueurs.
 SOCIÉTÉ « LE PIPPERMINT », Revel (Haute-Garonne), Pippermint.
 SOCIÉTÉ NOUVELLE DU SUPRÊME FÉCAMP, Fécamp (Seine-Inférieure), « Suprême Fécamp ».
 SOCIÉTÉ DU VIN DES PONTIFES, Paris, « Vin des Pontifes ».
 SOLÈRES, Paris, quinquina.
 TESTELIN-BRUGE, Haubourdin (Nord), « Kinaky ».
 TOURNIER, Lyon, alcools.
 VERNHES, Pantin, liqueurs.
 VEUILLET (C.), Bourg, liqueurs.
 VIALADE (A.), Carcassonne, « La Jacqueline ».
 VINCENT (A.), Grenoble (Isère), vin tonique « Le Vita ».
 VIOLET FRÈRES, Thuir (Pyrénées-Orientales), Byrrh.
 VRIGNAUD FILS (le gendre de H.), Luçon (Vendée), « Elixir Vrignaud ».
 WELCH, Lyon, alcools.
7. COULON (Anatole et C^{ie}), Bordeaux, « Rhum Bananier ».
 8. COULON (Ch.) et FRÈRES, Le Havre, rhum.
 9. DUBONNET et FILS, Paris, Quinquina.
 10. DUMAS-FILLION (Alexandre), Lyon, liqueurs.
 11. ÉTABLISSEMENTS RASPAIL, Arcueil (Seine), liqueurs, quinquina.
 12. FOUREY (Paul-Casimir), Nangis (Seine-et-Marne), liqueurs, quinquina.
 13. FRÉMY FILS, Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), liqueurs, sirops.
 14. GALIBERT ET VARON (les neveux de), Bordeaux, rhum.
 15. GALLAND FILS (Alexandre-J.-B.), Saint-Denis (Seine), grandes liqueurs.
 16. GUÉRY ET RAYER, Angers, liqueurs.
 17. LAMIRAL (Henri), Paris, liqueurs.
 18. LEGOUÉY, DELBERGUE ET GAGÉ, Paris, Trappistine, liqueurs, « Punch Grassot ».
 19. MAURIN (J.-B.), Bordeaux, « Kina Divette ».
 20. MOINEAUX ET BARDIN, Paris, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie.

21. MOUCHOTTE et Fils, St-Mandé (Seine), liqueurs.
22. O'SCANLAN ET MANDEIX, Le Havre, rhum.
23. PREMIER Fils (Ch.-Henri) et C^{ie}, Romans (Drôme), absinthe oxygénée.
24. QUERHOËNT (Joseph DE), Le Havre, « Rhum Chauvet »
25. REQUIER (Édouard), Périgueux, liqueur « La Gauloise ».
26. RICQLÈS et C^{ie}, St-Ouen (Seine), alcool de menthe.
27. SOCIÉTÉ « LE PIPPERMINT », Revel (Haute-Garonne), Peppermint, liqueurs diverses.
28. VIOLET FRÈRES, Thuir (Pyrénées-Orientales), byrrh.

16 Diplômes d'Honneur

1. BLANCHET (Charles), Beauvais, liqueurs, apéritifs.
2. BURES Aîné, Caen, liqueurs « La Pomme ».
3. CRÉMONT-MOUQUET (F.), Lille, liqueurs, apéritifs.
4. DEBRISSE FRÈRES, Paris, liqueurs.
5. DELVAUX Aîné (A.-Édouard), Neuilly-sur-Seine, rhums.
6. DESGROUX-CHARNAY, Montrouge (Seine), liqueurs.
7. DIONNE (Georges), Coubert (Seine-et-Marne), alcools, caramel.
8. FOURNIER-DEMARS, St-Amand-Montrond (Cher), liqueurs.
9. LEBLANC ET MONDUI, Évreux, quinquina.
10. MULLER (Henri), Vesoul (Haute-Saône), « Fraise Sybel ».
11. PAGÈS-RIBEYRE, Le Puy, Verveine du Velay, prune.
12. PEYRET FRÈRES, Lyon, liqueurs.
13. QUENOT (Henri), Dijon, cassis, vieux marc.
14. SCHEIL (Louis), Charleville (Ardennes), « Framboise Ardennaise ».
15. VINCENT (A.-Valentin), Grenoble, vin tonique « Le Vita ».
16. VRIGNAUD Fils (le gendre de H.), Luçon (Vendée), liqueurs.

14 Médailles d'Or

1. BACOT (P. Émile), Toulouse, liqueurs, apéritifs.
2. BONNYAUD FRÈRES, Paris, fraisettes.
3. BOURBONNAIS (Gustave), Marolles en Hurepoix (Seine-et-Oise), liqueurs.
4. BRISSOT (Paul), Provins (Seine-et-Marne), liqueurs.
5. DORSEMAINE Fils (Eugène), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), liqueurs.
6. GEBS (Émile), Bellevue-Vesoul (Haute-Saône), alcools, liqueurs.

7. GENETIER (B.) et Fils, Charnay-lès-Macon (Saône-et-Loire), liqueurs.
8. GOYET (Stéphane), Aurillac, « Bouquet d'Or ».
9. GRIZARD (Hubert), Paris, « Vin des Pontifes ».
10. JINOT Aîné (Joannès), St-Étienne, Junipérine, goudron, citronnelle.
11. JULIEN (Victor), Lavalur (Tarn), liqueurs.
12. ROCCA (Alphonse), Menton (Alpes-Maritimes), liqueurs, amers.
13. SOLÈRES (B.-Joseph), Paris, « Quinquina du Chat Noir ».
14. VERNHES (F.), Pantin, liqueurs.

1 Médaille d'Argent

1. SOUVESTRE (Alain), Morlaix (Côtes-du-Nord), quinquina.

1 Médaille de Bronze

1. SOULIÉ (Félix) et C^{ie}, Bordeaux, « Apéritif Soulié ».

GROUPE 79

7 Grands Prix

1. BRASSERIE DE TANTONVILLE, Tantonville (Meurthe-et-Moselle), bières.
2. COLLECTIVITÉ DES BIÈRES.
 - ARLEN (L.), ET C^{ie}, Montbéliard (Doubs).
 - BASSOT, Paris.
 - BOUVAIST (A.), Abbeville (Somme).
 - BRASSERIE « L'ALGÉRIENNE », Oran (Algérie).
 - DE BELFORT, Belfort.
 - DE CHAMPIGNEULLES, Champigneulles (Meurthe-et-Moselle).
 - DE LA COMÈTE, Paris.
 - DU VIROLAIS, Tourcoing (Nord).
 - DE DREUX, Dreux (Eure-et-Loir).
 - DE L'ESPÉRANCE, Ivry (Seine).
 - GEORGES, Lyon.
 - ET MALTERIE PAR ACTIONS DE BESANÇON.
 - MASSÉNA, Nice.
 - DE LA MEUSE, Paris.
 - MORAND-DEVOS, Versailles.

BRASSERIE DE NICE, Nice.

— DE LA NOUVELLE GALLIA, Paris.

— DE SOCHAUX, Sochaux (Doubs).

CHOPARD Frères, Morteau (Doubs).

CRASSIER (E.), Meaux (Seine-et-Marne).

DEMORY (J.), Paris.

HORNUNG et Fils aîné, Chartres.

KARCHER et C^{ie}, Paris.

LANOÉ (N.-V.), Beaucaire (Gard).

NOUVELLE BRASSERIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (Seine-et-Oise).

RAUCH Frères et C^{ie}, Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

RADISSON, Caluire et Cuire (Rhône).

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE BRASSERIE ET MALTERIE DES MOULINEAUX
(Issy-Seine).

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES ANCIENNES BRASSERIES RINCK, Lyon.

TAILLANDIER ET VIALLEFOND, Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).

WINCKLER (A. et ses Fils), Lyon.

3. LEMARIEY (L.), Neuilly-sur-Seine, cidres.

4. COLLECTIVITÉ DES CIDRES.

AUBRIL (L.), École d'agriculture de Sartilly (Manche).

BOSNIÈRE, Caen (Calvados).

BOURDIN ET BOURNÉ, St-Jacques de Lisieux (Calvados).

BURES, Caen (Calvados).

CANTREL-POPLU, La Chapelle-Yvon (Calvados).

DILLET Frères, Caen (Calvados).

FAUCON-LETELLIER, Villers-Bocage (Calvados).

LEFÈVRE (H.), Caen (Calvados).

LEMARIEY (L.), Neuilly-sur-Seine.

LEPERSONNIER (C.), Tilly-sur-Seulles (Calvados).

LUCAS (E.-C.), Caen (Calvados).

MARIE (H.), Caen (Calvados).

NOËL, Caen (Calvados).

PAIN ET LECOCQ, Caen (Calvados).

RABADEU (L.), Caen (Calvados).

5. COMPAGNIE DES EAUX MINÉRALES DE LA BOURBOULE, Paris, eaux minérales.

6. COMPAGNIE FERMIERE DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE VICHY, Paris, eaux, sels, comprimés.

7. SOCIÉTÉ ANONYME DES EAUX MINÉRALES D'ÉVIAN-LES-BAINS, SOURCE CACHAT, Paris, eaux minérales.

5 Diplômes d'Honneur

1. BRASSERIE DE L'ESPÉRANCE, Ivry-sur-Seine, bières.
2. LEFÈVRE (Hippolyte), Caen (Calvados), cidres.
3. PAIN ET LECOQ, Caen (Calvados), cidres.
4. C^{ie} DES GRANDES SOURCES MINÉRALES FRANÇAISES DE BUSSANG, Nancy, eaux minérales.
5. SOCIÉTÉ NOUVELLE DES EAUX DE MARTIGNY, Paris, eaux minérales.

7 Médailles d'Or

1. BOUVAIST (Albert), Abbeville (Somme), bières.
2. BAIVEL (Charles), Brionne (Eure), cidres, eaux-de-vie de cidre, poiré.
3. BOSNIÈRE (Georges), Caen (Calvados), cidre.
4. GAILLARD (Henri-Philippe), Danyon (Calvados), eaux-de-vie de cidre.
5. GUILBERT (Adolphe), St-Philbert-des-Champs (Calvados), cidre, eaux-de-vie de cidre.
6. LEMONNIER (Émile), Beuzeville (Eure), cidre, eaux-de-vie de cidre.
7. PICARD (Jules) et C^{ie}, Caen (Calvados), eaux-de-vie de cidre.

1 Médaille d'Argent

1. BRASSERIE DE SOCHAUX, Sochaux (Doubs), bières.

1 Médaille de Bronze

1. BRASSERIE MASSÉNA, Nice (Alpes-Maritimes), bières.

Tableaux récapitulatifs, indiquant le nombre d'exposants des différentes nations représentées dans les Groupes 78 et 79 et les récompenses obtenues.

GROUPE 78

NATIONS	EXPOSANTS	HORS CONCOURS	GRANDS PRIX	DIPLOMES D'HONNEUR	MÉDAILLES D'OR	MÉDAILLES D'ARGENT	MÉDAILLES DE BRONZE	MENTIONS HONORABLES	TOTAUX DES RÉCOMPENSES
France.....	209	9	28	16	14	1	1	»	69
Angleterre.....	9	»	»	1	5	3	»	»	9
République Argentine.	7	»	»	»	1	2	2	2	7
Autriche.....	1	1	»	»	»	»	»	»	1
Belgique.....	64	5	5	3	12	6	2	»	33
Bulgarie.....	8	1	»	2	3	2	»	»	8
Égypte.....	1	»	»	»	»	1	»	»	1
États-Unis.....	2	»	2	»	»	»	»	»	2
Hollande.....	2	1	»	1	»	»	»	»	2
Italie.....	145	5	2	»	12	43	45	38	145
Pérou.....	3	»	»	»	1	1	1	»	3
Russie.....	3	1	1	»	1	»	»	»	3
Suisse.....	26	2	2	4	9	6	3	»	26
Uruguay.....	9	»	»	»	1	4	2	2	9
TOTAUX.....	489	25	40	27	59	69	56	42	318

GROUPE 79

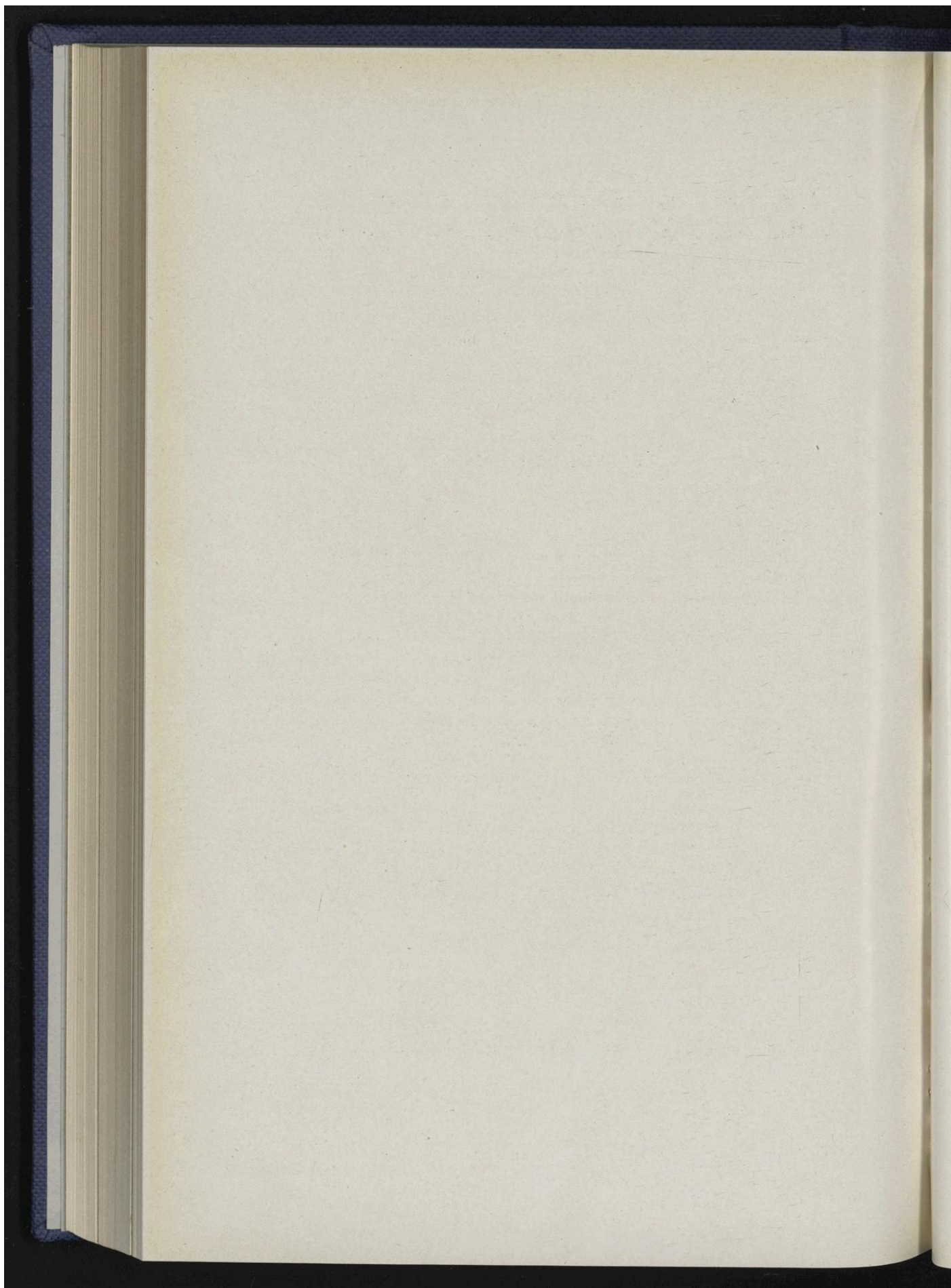
NATIONS	EXPOSANTS	HORS CONCOURS	GRANDS PRIX	DIPLOMES D'HONNEUR	MÉDAILLES D'OR	MÉDAILLES D'ARGENT	MÉDAILLES DE BRONZE	MENTIONS HONORABLES	TOTAUX DES RÉCOMPENSES
France.....	70	5	7	5	7	1	1	»	26
Allemagne.....	5	»	3	»	1	1	»	»	5
Angleterre.....	1	»	»	1	»	»	»	»	1
République Argentine.	2	»	»	1	1	»	»	»	2
Autriche.....	1	»	»	»	»	»	1	»	1
Belgique.....	87	7	4	9	4	4	»	»	28
Bulgarie.....	2	»	»	»	1	1	»	»	2
États-Unis.....	1	»	1	»	»	»	»	»	1
Hollande.....	2	»	1	»	1	»	»	»	2
Italie.....	25	2	3	4	2	6	6	2	25
Mexique.....	1	»	1	»	»	»	»	»	1
Russie.....	2	»	»	»	1	1	»	»	2
Suisse.....	7	1	»	2	2	2	»	»	7
TOTAUX.....	206	15	20	22	20	16	8	2	103

Dans les Groupes 78 et 79, la France arrive en tête avec 270 Exposants sur 686, soit les deux cinquièmes du total ; viennent ensuite l'Italie, avec 170 Exposants ; puis la Belgique, vaillamment représentée par 151 Exposants, et la Suisse avec 33 Exposants.

Enfin, les douze autres nations représentées à Milan ont envoyé 62 Exposants seulement, proportionnalité bien faible, atteignant à peine le onzième de la totalité.

Nous remercions nos compatriotes venus en si grand nombre, de tous les points de notre territoire, pour représenter la France dans les Groupes 78 et 79 de l'Exposition internationale de Milan ; ils ont contribué, chacun pour leur part, au succès grandiose que notre pays y a remporté. Ils ont démontré d'une façon incontestable que les industries des spiritueux, des bières et des cidres et l'exploitation des sources d'eaux minérales sont infiniment plus importantes en France que dans tous les autres pays ; enfin, grâce à eux, le Jury des récompenses nommé par le Gouvernement italien, proportionnellement au nombre des Exposants, a pu comprendre neuf Français sur vingt-six Jurés.







CHAPITRE V

CONCLUSIONS

Nous nous efforcerons maintenant de tirer quelques conclusions pratiques des observations que nous avons faites sur l'Exposition de Milan.

Nous examinerons tout d'abord notre situation commerciale, en ce qui concerne le Groupe 78, dans nos rapports avec l'Italie.

Voici les chiffres de nos exportations en Italie, comprenant les liqueurs en litres, de 1890 à 1904. (Ces chiffres sont extraits, ainsi que ceux que nous donnons plus loin, des importations d'Italie en France, des tableaux du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, publiés par la Direction générale des Douanes.)

Année 1890.....	31.345 litres
— 1891.....	30.700 —
— 1892.....	30.605 —
— 1893.....	44.750 —
— 1894.....	40.532 —
— 1895.....	39.162 —
— 1896.....	53.352 —
— 1897.....	45.202 —
— 1898.....	48.865 —
— 1899.....	49.800 —
— 1900.....	66.100 —
— 1901.....	61.600 —
— 1902.....	54.300 —
— 1903.....	60.200 —
— 1904.....	35.500 —

Voici maintenant les chiffres, des importations d'Italie en France,

comprenant les liqueurs en litres pendant la même période :

Année 1890.....	2.163 litres
— 1891.....	3.312 —
— 1892.....	1.887 —
— 1893.....	17.096 —
— 1894.....	2.120 —
— 1895.....	1.456 —
— 1896.....	1.733 —
— 1897.....	1.738 —
— 1898.....	6.351 —
— 1899.....	1.761 —
— 1900.....	3.300 —
— 1901.....	1.900 —
— 1902.....	1.400 —
— 1903.....	1.600 —
— 1904.....	1.500 —

Nous remarquons immédiatement que le chiffre de nos exportations suit une progression croissante jusqu'à l'année 1903.

En 1904, le mouvement de recul paraît devoir être attribué à l'augmentation du droit de fabrication.

En revanche, les importations, bien peu considérables d'ailleurs, montrent une légère tendance au fléchissement.

Voici l'état actuel du régime douanier, concernant l'entrée en Italie des spiritueux :

Alcool pur en fûts ; taxe conventionnelle par hectolitre : 30 francs.

Alcool dulcifié ou aromatisé, y compris le rhum, l'eau-de-vie, le cognac, etc.

1° En fûts, taxe conventionnelle par hectolitre : 60 francs ;

2° En bouteilles de plus d'un demi-litre et d'un litre maximum, par 100 bouteilles : 60 francs ;

3° En bouteilles d'un demi-litre, ou moins, par 100 bouteilles : 45 francs.

Sur les spiritueux, on perçoit, outre le droit, la surtaxe de fabrication, à raison de 200 francs par hectolitre d'alcool anhydre, à la température de 15°56 du thermomètre centésimal ou centigrade.

La surtaxe de fabrication sur l'alcool dulcifié ou aromatisé, même en bouteilles, ne peut jamais, en aucun cas, être calculée sur une force alcoolique inférieure à 70 degrés. La douane, lorsqu'elle estime que l'esprit a une force supérieure à 70°, a le droit de le soumettre à l'analyse et de compter la surtaxe sur la force effective reconnue, si celle-ci est supérieure à 70°.

Dans le droit sur les spiritueux purs, dulcifiés ou aromatisés, est compris aussi le droit sur les récipients.

Somme toute, il est permis d'espérer que l'exportation des spiritueux en Italie pourra augmenter. Les droits sur les boissons alcooliques y sont élevés, comme dans tous les pays, mais ils ne sont pas prohibitifs.

Le litre d'alcool industriel paie 2 francs à 100°, soit à 90°, 1 fr. 80 + 0 fr. 30 = 2 fr. 10.

Le litre de liqueur ou d'eau-de-vie se trouve grevé, pour être livré à la consommation, de la taxe conventionnelle de 0 fr. 60 et de la taxe de fabrication de 200 francs par hecto d'alcool pur, soit à 70° — puisque la taxe de fabrication ne peut jamais être calculée sur une force alcoolique inférieure à 70° — de 1 fr. 40; ces deux droits réunis forment un total de 2 francs par litre de liqueur ou d'eau-de-vie.

Nous avons pu constater que les Italiens appréciaient fort nos liqueurs, mais il ne faut pas oublier qu'eux-mêmes ont fait de grands progrès dans cette industrie; ils fabriquent des spiritueux que nous trouvons, nous, très inférieurs aux nôtres, mais qui sont au goût de leur pays.

Les distillateurs français devront donc s'ingénier pour trouver des moyens de pénétration pratique: la publicité doit jouer ici son rôle ordinaire; c'est aux intéressés à en découvrir la meilleure forme. Pour arriver à ce but, il leur sera facile de se mettre en rapport, dans le Nord de l'Italie surtout, avec des représentants intelligents, actifs et honnêtes; le crédit de l'Italie est devenu excellent, d'une façon générale, et les affaires y sont aujourd'hui beaucoup plus faciles qu'autrefois; il existe, particulièrement dans le commerce des liquides, beaucoup de maisons jouissant d'un crédit indiscutable, avec lesquelles les affaires peuvent se traiter sans l'intermédiaire de commissionnaires.

Il est un point pourtant sur lequel nos industriels ont besoin d'être protégés. En Italie, comme dans beaucoup d'autres pays, malheureusement, la contrefaçon est florissante.

Dans plusieurs vitrines, nous avons remarqué des produits se parant du nom d'origine de spiritueux exclusivement français; les distillateurs italiens n'hésitent pas à baptiser du nom de « cognac » des eaux-de-vie quelconques qui n'ont du cognac véritable que la couleur; il y a là une concurrence absolument déloyale qui porte grand préjudice aux distillateurs français; il y a évidemment lieu

pour les pouvoirs publics, de s'en inquiéter et de faire en sorte que les prochains traités de commerce soient conçus de telle façon que de pareilles appellations puissent être poursuivies.

Pour faire pénétrer nos produits en Italie, nous avons à lutter, non seulement contre le goût et l'habitude des Italiens, qui, au premier abord, les pousse naturellement à donner la préférence à leurs produits nationaux, mais aussi contre la main-d'œuvre qui, étant bien moins élevée chez eux que chez nous, les aide à établir leurs liqueurs à des prix de revient inférieurs aux nôtres et même à concurrencer d'une façon très notable nos produits à l'étranger.

Voulant nous rendre compte de l'état de l'exportation italienne pendant ces dernières années, nous nous sommes adressé au Président de la Chambre de Commerce italienne de Paris, lequel a mis le plus grand empressement à nous répondre; il nous a fait parvenir le tableau suivant :

SPIRITUEUX EXPORTÉS	1901	1902	1903	1904	1905
Alcool pur en fûts (hectolitres).....	30	»	31	1.100	19.688
Alcool dulcifié en fûts (hectolitres).....	1.741	2.272	1.606	1.352	3.088
Cognac en fûts (hectol.)..	71	60	43	88	834
Alcool de toute sorte en bouteilles	1.200.100	1.322.200	1.737.800	1.517.900	2.037.600
Cognac en bouteilles...	17.000	13.600	9.900	19.700	14.600

Dans le tableau ci-dessus, les amers, qui sont l'objet d'une exportation considérable, sont compris sous la rubrique « alcools de toute sorte en bouteilles ».

L'exportation italienne des spiritueux divers suit donc une progression ascendante très marquée, précisément due en grande partie à l'extension de l'industrie des amers.

Ces chiffres montrent que l'Italie arrive en bon rang dans le commerce des liqueurs et spiritueux divers, mais ils ne présentent rien de décourageant pour les liquoristes français, puisque l'exportation des liqueurs françaises augmente, notamment en Italie.

D'ailleurs, ce progrès que nous constatons pour l'Italie existe dans tous les pays où les lois ont laissé un libre cours à l'initiative

individuelle; en revanche, en Russie et en Suisse, pays dans lesquels est établi le monopole de l'alcool, l'industrie des liqueurs va toujours en s'effondrant.

Nous ne pensons pas sortir du cadre de notre rapport, en effleurant cette grave question du monopole de l'alcool, dont l'établissement dans notre pays serait, de l'avis de tous les producteurs d'alcool et aussi de tous les liquoristes, la ruine de cette immense industrie des spiritueux, qui a rendu célèbres dans le monde entier les eaux-de-vie et les liqueurs françaises, et contribué, pour sa large part, à la richesse nationale.

Pendant ces dernières années, il a été déposé sur le bureau de la Chambre des Députés bien des projets de monopole de l'alcool tous promettant monts et merveilles et remplissant, en espérance, les caisses de l'État de richesses incalculables.

Malgré ces promesses si tentantes, deux commissions extraparlimentaires nommées à l'effet d'étudier sous toutes ses formes le monopole de l'alcool, l'ont repoussé à la presque unanimité : ceci est d'autant plus caractéristique que lesdites commissions comprenaient notamment de nombreux partisans du monopole qui, au cours des débats, ont été amenés à en devenir adversaires.

Nous ajoutons que tous les ministres des Finances y ont été opposés; et pourtant, il y a encore aujourd'hui des partisans déterminés et puissants du monopole qui, se plaçant à un point de vue faussement humanitaire, cherchent à se tailler une réclame personnelle, à l'aide de cette utopie.

Que deviendraient nos eaux-de-vie, nos cognacs, qui, eux, ont le droit tant de fois séculaire de porter le nom de la ville qu'ils ont illustrée, et toutes nos liqueurs merveilleuses, le jour où l'État serait distillateur? Ce jour-là, notre commerce d'exportation de liqueurs serait bien mort, comme il l'est en Russie et en Suisse, parce que l'industrie des liqueurs n'existerait plus. Comment, en effet, les fonctionnaires qui prendraient la place des distillateurs, pourraient-ils acquérir ce tour de main que les diplômés ne donnent pas, qui se transmet presque toujours de père en fils et qui est indispensable pour fabriquer de bons alcools et des liqueurs parfaites?

Le monopole de l'alcool amènerait la ruine d'une industrie et d'un commerce considérables, et jetterait sur le pavé un nombre incalculable d'ouvriers et d'employés; en outre, il serait nuisible à l'hygiène publique et désastreux pour nos finances.

Nous terminons cette digression, en émettant le souhait ardent que le monopole de l'alcool ne soit jamais établi en France.

Nous passons maintenant au Groupe 79.

Nos exportations de bières et de cidres en Italie sont peu importantes, mais en revanche les eaux minérales et gazeuses donnent lieu à un courant d'échanges intéressant entre la France et ce pays.

Les tableaux du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, publiés par la direction générale des douanes, nous donnent les chiffres suivants pour les exportations et les importations d'eaux minérales et gazeuses, dans nos rapports avec l'Italie :

Exportations.		Importations.	
En 1900	828.890 kilos.	En 1900	12.372 kilos.
— 1901	1.203.413 —	— 1901	8.001 —
— 1902	723.082 —	— 1902	6.846 —
— 1903	820.486 —	— 1903	29.192 —
— 1904	1.133.400 —	— 1904	6.442 —

Voici l'état actuel du régime douanier concernant l'entrée en Italie des bières et des eaux minérales et gazeuses.

Bières :

- 1° En fûts, taxe conventionnelle par hectolitre : 3 francs.
- 2° En bouteilles, taxe conventionnelle par 100 bouteilles : 3 francs.
- 3° On perçoit, outre ce droit, une taxe de fabrication de 19 francs par hecto.

Eaux minérales et gazeuses :

- 1° Eaux minérales, taxe conventionnelle : 0 fr. 50 par 100 kilos, emballage compris.
- 2° Eaux gazeuses, taxe conventionnelle : 0 fr. 50 par 100 kilos, emballage compris.
- 3° On perçoit, en outre, sur les eaux gazeuses seulement, une taxe de fabrication de 4 francs par hectolitre.

Le Président de la Chambre de Commerce italienne à Paris nous a transmis le tableau suivant, concernant l'exportation géné-

rale italienne, en ce qui concerne les eaux minérales et gazeuses et les bières.

QUANTITÉS EXPORTÉES	1901	1902	1903	1904	1905
Eaux minérales (kilos)..	899.300	1.067.800	1.347.200	1.669.600	2.614.200
Bières en fûts (hectolitres).	301	234	227	206	234
Bières en bouteilles....	»	»	4.300	»	»

Nous avons constaté dans les chapitres précédents de ce rapport que les industries des bières et des cidres étaient brillamment représentées par la France à l'Exposition de Milan ; mais nous devons reconnaître qu'il y a encore beaucoup à faire pour introduire ces boissons dans la consommation courante de l'Italie ; ce n'est pas que les droits d'entrée soient prohibitifs, mais le goût des Italiens les porte plutôt vers les spiritueux sucrés. Il n'y avait, en effet, que très peu d'Exposants de bières et aucun Exposant de cidre, dans la Section italienne.

La Brasserie a fait dans notre pays de tels progrès que nous sommes aujourd'hui à même de lutter avec les pays grands producteurs de bière.

L'industrie brassicole en France se chiffre par une fabrication annuelle d'environ 14 millions d'hectolitres qui se répartissent comme suit :

Les cinq départements du Nord (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes), où la consommation de la bière est restée populaire, malgré l'avilissement du prix des vins, produisent environ les deux tiers de la fabrication totale.

Les autres départements, notamment ceux de l'est, puis la Seine et les départements limitrophes, produisent le dernier tiers.

Deux procédés sont employés pour la fabrication de la bière : la fermentation haute et la fermentation basse. Le système de la fermentation haute est usité, principalement dans la région du nord, pour produire la bière à bon marché, destinée à la consommation populaire.

Le principe de la fermentation basse est d'application plus récente ; cette fermentation se fait à température basse ; ce système

tend à se généraliser, depuis l'introduction des machines à glace dans les brasseries.

L'application du froid, dans les caves de fermentation et les caves de garde produit une régularité plus parfaite dans la fabrication et donne aux produits plus de finesse, de tenue et de durée.

Ce sont principalement les brasseries dites « de fermentation basse », dotées de tous les perfectionnements modernes, qui sont appelées à lutter avec les brasseries étrangères, et surtout avec celles de Bavière, qui avaient précédemment la réputation de fabriquer des produits supérieurs aux nôtres.

La diminution constante des importations prouve que l'industrie brassicole s'est notablement perfectionnée dans notre pays.

En effet, lors de l'Exposition de 1878, l'importation des bières allemandes avait dépassé 500.000 hectos ; elle est tombée à :

110.000 hectos en 1904 ;

105.000 hectos en 1905 ;

Et 99.000 hectos en 1906.

Il faut remarquer, en outre, que la plus grande partie de ces bières est consommée par la colonie allemande.

La Brasserie française a tenu à honneur d'affirmer à l'Exposition de Milan l'excellence de ses produits et l'importance toujours croissante de ses usines. Quarante Exposants avaient répondu à l'appel du Comité d'organisation et se sont trouvés en présence des concurrents suivants :

Allemagne.....	5	Exposants.
Angleterre.....	1	—
Autriche.....	1	—
Belgique.....	62	—
Bulgarie.....	2	—
États-Unis.....	1	—
Hollande.....	1	—
Italie.....	7	—
Mexique.....	1	—
République Argentine.....	1	—
Suisse.....	3	—
	85	*

En résumé, on peut affirmer que l'industrie brassicole française est arrivée à un degré de perfection très élevé ; aussi, bien que les

Italiens ne soient pas grands consommateurs de bière, nos industriels n'ont pas lieu de se décourager : des représentants actifs et une publicité bien comprise finiront par imposer leurs produits en Italie.

L'industrie cidricole a pris, depuis vingt ans, une immense importance en France et arrive aujourd'hui en bon rang, parmi nos grandes industries. Elle s'est aussi développée dans certains pays, notamment en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, aux États-Unis, en Suisse, en Autriche, en Espagne ; mais nulle part, la production du cidre n'est aussi considérable, ni la qualité aussi parfaite que chez nous.

Le Jury a eu à examiner environ deux cents échantillons de cidre et eaux-de-vie de cidre, dans la Section française, et ces produits ont été reconnus supérieurs à tous les produits concurrents, sous le rapport du fruitage, du goût et de la couleur. Nos cidres ont notamment le mérite de pouvoir voyager sans inconvénients ; transportés loin du pays de production, ils conservent leur saveur et leur limpidité.

La distillation des cidres français est en progrès réel. Les fabricants d'eau-de-vie de cidre ont renoncé aux alambics rudimentaires d'autrefois et font usage maintenant d'appareils perfectionnés : le goût de chaudière, qu'on a si souvent reproché à leurs produits, ne se rencontre plus, et le « Calvados » occupe aujourd'hui une place fort honorable dans les grandes eaux-de-vie de France. Dans le commerce des cidres et eaux-de-vie de cidre, il y a tout à faire en Italie.

Les Italiens ignorent à peu près ces boissons ; il faut leur apprendre à les connaître, et nous ne doutons pas qu'une grande Exposition, comme celle de Milan, ne soit un excellent moyen pour les vulgariser.

Nous avons vu plus haut que les exportations françaises d'eaux minérales en Italie atteignaient un chiffre très important, nous pensons que ce commerce peut être encore plus activement poussé et que nos grandes sources ont chance de trouver en Italie un débouché considérable. En effet, dans tous les pays du monde, la hantise du microbe envahit de plus en plus toutes les classes de la Société ; or il est scientifiquement démontré que les microbes

qui se prélassent dans les eaux des fleuves et des rivières ont une aversion profonde pour les sources minérales. —

Ici encore, nous sommes en butte à une contrefaçon éhontée de la part des Italiens, qui n'hésitent pas à copier nos étiquettes et à en orner des eaux gazeuses fabriquées artificiellement. Lorsque les traités de commerce auront mis fin à cet abus, notre chiffre d'affaires augmentera dans de larges proportions. En effet, nos marques sont en grande faveur en Italie, et les eaux gazeuses fabriquées sur place sont fort agréables au goût, mais ne présentent aucune des propriétés chimiquement constatées de nos eaux minérales.

Nous sommes arrivé au terme de notre rapport. Dans cette étude de la participation des Groupes 78 et 79 à l'Exposition internationale de Milan, nous nous sommes efforcé de faire ressortir les points que nous avons cru susceptibles d'intéresser les industriels et les commerçants français ; nous nous trouverons largement récompensé, s'ils estiment que notre travail peut leur être de quelque utilité.





TABLE DES MATIERES

	Pages
L'Exposition de Milan.....	7
CHAPITRE PREMIER	
Admission des Exposants.....	9
CHAPITRE II	
Installation des Exposants.....	13
CHAPITRE III	
Section française et Sections étrangères.....	19
Section française.....	19
Section italienne.....	27
Section allemande.....	29
Section anglaise.....	30
Section argentine.....	31
Section autrichienne.....	32
Section belge.....	33
Section bulgare.....	37
Section égyptienne.....	38
Section des États-Unis.....	38
Section hollandaise.....	39
Section mexicaine.....	40
Section péruvienne.....	40
Section russe.....	41
Section suisse.....	42
Section de l'Uruguay.....	43

CHAPITRE IV

Jury des récompenses	47
Liste des récompenses	49

CHAPITRE V

Conclusions	61
-----------------------	----

